



Le 28 novembre 2014

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : DL/MHM – 574/2014

Objet :

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014 A 18 H A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER, M. ANIDO, Mme ORIVE, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. PERROT, Mme MOULLARD, M. IBARLOZA, Mme ORMAZABAL, MM. HIRIGOYEMBERRY, VIDOUZE, Mme CANET-MOULIN, MM. ERRANDONEA, MURVIEDRO, Mme SANCHEZ, M. ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

PROCURATIONS : M. COSTE à Mme DUBARBIER, Mme UGARTEMENDIA à M. ANIDO, M. URANGA à Mme DOSPITAL, M. DUHALDEBORDE à Mme BERGARA-DELCOURTE.

EXCUSEES : Mmes ANCIZAR, TAPIA.

Convocation du 17 septembre 2014.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation des Comptes Rendus des séances du Conseil Municipal des 15 avril 2014 et 28 avril 2014
- 2/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3/ Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 4/ Plage de Socoa : Convention de surveillance de la plage de Socoa/Untxin
- 5/ Commissions thématiques de travail de l'Agglomération Sud Pays Basque : Désignation des représentants de la Commune
- 6/ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Désignation des représentants de la Commune
- 7/ Comité Départemental du Tourisme Béarn – Pays Basque : Désignation des représentants de la Commune

- 8/ Association d'Aide Familiale et Sociale : Désignation d'un représentant de la Commune
- 9/ Rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne
- 10/ Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Déchets de la Côte Basque
- 11/ Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque
- 12/ Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

II/ Affaires Financières

- 1/ Subventions aux associations : Année 2014
- 2/ Admission en non valeurs
- 3/ Organisation de la manifestation « Merlu d'Avril 2014 » : Convention de partenariat
- 4/ Taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) – Actualisation du coefficient multiplicateur applicable à Ciboure en 2015
- 5/ Indemnité de Conseil à la Trésorière de Saint-Jean-de-Luz
- 6/ Remboursement des frais occasionnés par les déplacements des membres du Conseil Municipal
- 7/ Droit à la formation des élus

III/ Personnel Communal

- 1/ Convention relative aux modalités de paiement de la formation langue Basque entre l'Agglomération Sud Pays Basque et la Commune de Ciboure
- 2/ Création de deux emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- 3/ Création d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe
- 4/ Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 5/ Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 6/ Contrats d'apprentissage
- 7/ Recrutement d'agents non titulaires
- 8/ Régime indemnitaire

IV/ Services Techniques

- 1/ Cession de terrain 42 allée du Petit Bois
- 2/ Cession de terrains rue de la Libération
- 3/ Cession de terrains allée des Iris
- 4/ Cession de terrain rue Barikenia
- 5/ Cession amiable de parcelles du Département des Pyrénées Atlantiques (Zone VFDM)
- 6/ ASF : Acquisition complémentaire pour l'A63

V/ Questions Diverses

Monsieur Guy LALANNE est nommé secrétaire de séance.

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 15 AVRIL 2014 ET 28 AVRIL 2014

Il conviendrait que le Conseil Municipal adopte les Comptes Rendus des séances du Conseil Municipal des 15 avril 2014 et 28 avril 2014.

Monsieur le Maire :

Y-a-t'il des demandes de modifications ou des remarques à faire ?

Madame DUGUET :

« Oui, Monsieur le Maire, j'ai une petite remarque :

Sur le Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2014, en page 37, sur les pénalités SRU, dans le texte du haut avant les trois questions orales, vous disiez « Les pénalités SRU pourquoi ? Parce que depuis des années vous vous acharnez à démolir notre projet Sainte Thérèse » et c'est à moi que vous vous adressiez, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

Oui, vous croyez ?

Madame DUGUET :

« C'était à ma question. »

Monsieur le Maire :

Ah bon pardon, oui.

Madame DUGUET :

« Donc j'avais répondu quand même que c'était un petit peu scandaleux de dire ces choses-là, que j'étais responsable en fait que la loi SRU soit augmentée parce que j'ai écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, et que je n'étais pas la seule d'ailleurs à écrire, notamment autour de cette table également.

J'aimerais bien qu'un jour vous me le disiez droit dans les yeux que je me suis acharnée à démolir votre projet Sainte Thérèse.

C'était juste rajouter que j'avais dit que c'était scandaleux comme propos. »

Monsieur le Maire :

Monsieur LAHOURNERE, nous modifions le Compte Rendu ?

Monsieur LAHOURNERE répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire :

Je ne retire pas ce que j'ai dit mais on peut modifier le Compte Rendu.

Madame DUGUET :

« Je pense que le micro n'était peut-être pas ouvert et que la personne n'avait pas entendu. »

Monsieur LAHOURNERE :

Madame DUGUET, je vais vous demander de me faire passer par mail la modification.

Madame DUGUET :

« *D'accord, pas de souci.* »

Monsieur le Maire met ces Comptes Rendus aux voix, sous réserve de cette modification.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les Comptes Rendus des séances du Conseil Municipal des 15 avril 2014 et 28 avril 2014.

2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition précaire et à titre gratuit de parcelles de terrain sises à Socoa à proximité immédiate de l'ancienne école Jules Ferry, dans le cadre d'une réaffectation temporaire de cette dernière, avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT JEAN DE LUZ – CIBOURE pour l'année 2014, en date du 31 mars 2014 ;
- Une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit (défibrillateur) avec le LION'S CLUB de SAINT JEAN DE LUZ pour une période de trois mois à compter du 15 juin 2014, en date du 7 mai 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux sis 5 place Camille Jullian au profit de l'OFFICE DE TOURISME DE CIBOURE pour la période du 1^{er} mai 2014 au 31 décembre 2015, en date du 16 mai 2014 ;
- Une convention d'attribution d'une participation financière avec l'ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE pour l'année 2014, en date du 13 mai 2014 ;
- Une décision portant contraction d'une ligne de trésorerie auprès de la BANQUE POSTALE, afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie, en date du 15 juillet 2014, visée par la Sous-Préfecture le 17 juillet 2014 ;
- Une convention pour la surveillance « Baignades – Activités Nautiques » Sapeurs-Pompiers Volontaires Saisonniers et CDD avec le SDIS 64 pour la saison estivale 2015, en date du 16 décembre 2013 ;
- Une convention d'occupation temporaire et précaire avec l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE pour la mise à disposition de la Commune d'un local afin d'y installer un poste de secours et de MNS au Fort de Socoa pour la période estivale 2014, en date du 22 mai 2014 ;

- Une convention d'occupation d'une parcelle de terrain de 1315 m² sise entre la Nivelle et l'avenue Jean POULOU avec la SARL LARMANOU MARINE pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association AIKIDO YOGA pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association LOKARRI pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association LES ATELIERS DE CIBOURE CITE D'ARTISTES pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association SENS ET MOUVEMENT pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association CIBOURE EN HARMONIE pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association ZIBURU EUSKALDUN pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association ITSAS BEGIA pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association TEMPS DANCIEL pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association PATCH Y COUD pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association L'ART DU SPECTACLE pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association F3C TXALAPARTA pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association DANTZANI pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association DANSER A 2 pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association LE PETIT THEATRE VOLANT pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association CERCLE DE RELIURE D'ART pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association KOKORO KENPO KAI pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association LES TROIS ARTS YOGA ABHYÂSA pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association EARTHDANSE pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association ARCAD pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;

Commentaires :

Monsieur le Maire :

Avant d'aller plus loin, si quelqu'un a des renseignements à demander, Jean-Jacques GOUAILLARDET se tient à votre disposition pour expliquer quelles sont les activités de ces associations.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« J'ai une question sur la convention qui a été signée avec le Syndicat Intercommunal de la Baie. Comment vous envisagez le futur de l'utilisation de cette

parcelle, vu les déclarations de Madame ARAGON du Conseil Général qui a dit que le Conseil Général n'avait pas l'intention de renouveler la convention si c'était pour faire un centre de loisirs, si j'ai bien compris ? »

Monsieur le Maire :

La convention est signée avec le Syndicat de la Baie qui lui-même a une superposition de gestion, je crois, pour encore 17 ou 18 ans, donc qui est tout-à-fait maître de ces terrains. De toutes façons la convention va jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Madame DUGUET :

« J'ai une question sur l'Office de Tourisme, c'est un petit peu en marge, mais je voulais savoir concernant le passage Boléro : puisque l'entrée se situe en dessous, je voulais savoir si un droit de passage avait été demandé ou donné, et comment se répartissaient à ce moment-là les responsabilités en cas d'incident ou d'accident. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DOSPITAL.

Madame DOSPITAL :

Une autorisation a été demandée à la copropriété et il y a un droit de passage. L'entrée a été faite là à cause de la demande pour le dossier catégorie 2 et pour les handicapés. Madame GALLEGO ne voulait pas qu'on différencie l'entrée pour les gens valides et pour les handicapés. Cela a été demandé à la copropriété.

Monsieur le Maire :

Dont nous faisons partie.

Madame DUGUET :

« Sur le point de la société LARMANOU, je voulais savoir, la convention 2014, c'est-à-dire pour l'année, a été signée au mois d'août. Comment ça se passait auparavant, je n'ai pas souvenir qu'on avait signé déjà des conventions. »

Monsieur le Maire :

Oui, il y a toujours eu des conventions avec LARMANOU, des conventions dont la première remonte à une vingtaine d'années.

Madame DUGUET :

« Je n'ai pas creusé plus, je voulais juste vous poser la question. Et concernant toutes les conventions liées à la Maison des Associations, je trouvais qu'il serait intéressant quand même de préciser le type d'activité exercée par les associations concernées sur ce site. Je trouve que ce serait bien de le rajouter plutôt que de faire une convention uniforme. »

Monsieur le Maire :

Pour ITSAS BEGIA, vous savez ce qu'ils font ?

Madame DUGUET :

« Oui, certaines autres aussi mais pas toutes. Je pensais que c'était intéressant de le mettre. »

Monsieur le Maire :

Quelles sont celles qui vous posent question ?

Madame DUGUET :

« Aucune, c'est d'ordre général. Je disais que pour le prochain renouvellement en 2016, ce serait bien peut-être de rajouter le type d'activité exercée. Parce qu'en fait on accorde un temps de travail ou un espace de travail, mais on ne sait pas à quoi il est dédié. Après tout on peut en faire ce qu'on veut. »

Monsieur le Maire :

Nous le savons. Mais on peut vous fournir la liste.

Madame DUGUET :

« J'ai l'agenda des associations. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUAILLARDET.

Monsieur GOUAILLARDET :

Effectivement, il n'est pas précisé l'objet de l'association lorsqu'on rédige la convention, par contre, il y a quand même le numéro d'inscription à la Sous-Préfecture, le récépissé, etc..., donc celui qui veut en savoir plus peut aussi se renseigner et avoir ces documents comme il le souhaite sur le site Internet de la Préfecture, et ensuite il y a un guide de la vie associative qui va être réédité, et toutes ces associations y figurent. Donc celui qui a envie d'en savoir un petit peu plus sur l'occupation des associations et sur l'objet de toutes ces associations, je pense, peut avoir toutes ces informations. Il n'y a rien de masqué là-dessous.

Madame DUGUET :

« Ce n'est pas tellement l'objet, c'est activité. »

Monsieur GOUAILLARDET :

C'est pour vous, lorsque vous signez la convention pour ITSAS BEGIA, vous souhaitez qu'on vous rappelle que vous agissez en faveur du patrimoine maritime ? C'est ça ?

Madame DUGUET :

« Oui, on peut dire que l'on fait un atelier maquettes et que c'est aussi le siège de l'association pour ses réunions. »

Monsieur GOUAILLARDET :

La convention est signée entre la Mairie et l'association, donc on n'a pas à redévelopper toutes les actions portées par cette association. On fait confiance à l'association lorsqu'elle nous dit qu'elle va occuper ces locaux pour y faire des maquettes par exemple.

Monsieur le Maire :

A ma connaissance, il n'y a aucune nouvelle attribution. Ce sont des renouvellements. Est-ce que je me trompe ?

Monsieur GOUAILLARDET :

Cette fois-ci non. La fois précédente. Puisqu'on a souhaité mettre les conventions pour deux ans pour que les associations puissent développer leurs activités, et il faut un certain temps aussi pour les nouvelles, cette année il n'y a pas de nouvelle association qui ait demandé des locaux. Par contre, il y a deux ans, effectivement, il y a eu sept ou huit associations nouvelles. Et aujourd'hui, je peux dire que la Maison est occupée avec un taux d'occupation qui est très élevé. Il n'y a pas de perte de temps ni de moyens.

- Contentieux :

- Actions intentées en justice au nom de la Commune :

Affaire	Avocat de la Commune	Objet
Commune de Ciboure et Commune d'Urrugne / Monsieur IRAZOQUI Joseph	Jacques TOURNAIRE	Monsieur IRAZOQUI a barricadé le chemin d'exploitation de la forêt communale et de randonnée dit de Manttu Baita
Commune de Ciboure / SEASKA	Jacques TOURNAIRE	Assignment de l'association SEASKA afin de libérer le terrain loué dans l'enceinte de l'école Marinela à Ciboure et de remettre les lieux en l'état.

Commentaire de Monsieur le Maire :

Affaire Commune de Ciboure et Commune d'Urrugne contre M. Joseph IRAZOQUI qui a une maison à Manttu Baita, au pied de la montagne de Ciboure : pourquoi ? Parce qu'il condamne le passage et que nous avons besoin de ce passage pour l'Office National des Forêts qui doit effectuer une coupe de bois au mois d'octobre, entre autres. Il y a des randonneurs et d'autres personnes qui passent là.

- Actions en défense au nom de la Commune dans les actions intentées contre elle :

Affaire	Avocat de la Commune	Objet
Madame TRABUT-CUSSAC	Jacques TOURNAIRE	Requête annulation arrêté PC 064 189 12 B0016
Association Sainte Thérèse Préservée + 8 Privés / Commune de Ciboure	Jacques TOURNAIRE	Requête introductive d'instance Délibération défrichement Sainte Thérèse
Association Sainte Thérèse Préservée + 9 Privés / Commune de Ciboure	Jacques TOURNAIRE	Requête annulation Permis Foncière du Pays Basque / La Clairienne

Commentaire de Monsieur le Maire :

Requête introductive d'instance Association Sainte Thérèse Préservée : on y reparle d'ailleurs de prise illégale d'intérêt. Cette association a repris vos propos, Madame.

- Marchés publics :
 - Evaluation environnementale relative à la révision du PLU – Prestataire : SARL ETEN ENVIRONNEMENT – Prix de la prestation : 19 960 euros HT.
 - Fourniture d'une clôture et d'un portillon métalliques : Prestataire : SARL LES GRILLAGES NAAS – Prix : 11 219,22 euros HT (commentaire de Monsieur le Maire : c'est pour limiter l'espace entre le talus de la voie ferrée et le futur chemin piétonnier que nous envisageons derrière les garages de l'avenue Delaunay, la voie verte).
 - Acquisition d'une balayeuse aspiratrice sur châssis à avancement hydrostatique (avec reprise de l'ancienne) – Prestataire : SOCIETE MATHIEU 3D – Prix 149 997 euros HT et reprise de l'ancienne 666,67 euros HT.
 - Convention d'assistance et de conseil dans le suivi opérationnel du programme Sainte Thérèse et la réalisation du lotissement communal – Prestataire : Didier LASSABE - Prix de la prestation 12 000 euros HT.
 - Mission de maîtrise d'œuvre : création et réalisation d'un lotissement communal d'habitation – Prestataire SCP ROSSI - JACQUES – IRATCHET Géomètres-Expert DPGL Associés – Prix de la Prestation 42 200 euros HT.
 - Mission : création et réalisation d'un lotissement communal d'habitation – déclaration au titre de la loi sur l'Eau et dossier de demande d'examen au cas par cas - Prestataire SCE Aménagement et Environnement - Prix de la prestation 11 370 euros HT.

Commentaires :

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Monsieur le Maire, concernant les contentieux, pourrait-on connaître le coût des actions intentées en Justice au nom de la Commune ? Ce n'est pas précisé. Combien cela a coûté à la Commune ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE.

Monsieur LAHOURNERE :

Pour l'instant, le coût que nous connaissons c'est le coût de l'affaire SEASKA et des deux interventions en audience.

Les factures que nous avons reçues à ce jour de la part de Maître TOURNAIRE concernent les deux interventions qui ont eu lieu en référé que ce soit auprès du Tribunal de Grande Instance ou auprès du Tribunal Administratif, et le coût est de 1 200 € par intervention.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Merci. »

3) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame DUBARBIER

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le projet de Règlement Intérieur qui a reçu l'avis favorable de la Commission ad hoc en date du 5 septembre 2014.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le Règlement Intérieur tel qu'il lui est présenté.

ADOPTE

Contre : M. ALDANA DOUAT.

Abstentions : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA.

Commentaires :

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Très rapidement, en observant que la dernière mouture du Règlement Intérieur est singulièrement améliorée par rapport à la première du travail d'élaboration, j'ai relevé une difficulté sur laquelle je voulais vous alerter, puis une question.

Une difficulté c'est sur l'ordre du jour en contradiction juridique entre les articles 3 et 14 du Règlement Intérieur : l'article 14 du Règlement Intérieur dit qu'il peut y avoir des ajouts à l'ordre du jour et il réfère à l'article 3. Or l'article 3 interdit qu'il puisse y avoir des ajouts à l'ordre du jour. C'est donc une difficulté dans laquelle nous serions s'il y avait un événement exceptionnel, vous devez pouvoir comme Maire pouvoir inscrire à tout moment. Exceptionnellement, avec l'accord que j'ai compris dans le passé, c'est ce que vous faisiez de facto, en consensus, sauf que vous violiez le Règlement Intérieur.

Est-ce qu'il ne serait pas plus simple de dire qu'à priori rien ne doit être inscrit à l'ordre du jour, sauf circonstance exceptionnelle ? Il peut y avoir une catastrophe. Il me semble qu'il y a une contradiction dans la rédaction entre cet article 3 et l'article 14 à la lecture.

Le deuxième point, c'est une question : la version nouvelle par rapport à la version du précédent Règlement Intérieur, vous ne prévoyez désormais plus qu'il puisse y avoir un temps de parole égal sur les questions orales entre celui qui pose la question et celui qui répond. Dans la version précédente du Règlement Intérieur, vous l'aviez prévu. Est-ce que ce ne serait pas bien de le maintenir ? C'est simple, cela ne fait de mal à personne et ce n'est pas du tout conflictuel.

Je vous propose, puisqu'il faut prévoir des amendements, de rajouter « sauf circonstance exceptionnelle ». Après tout c'est le Conseil qui est roi. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE.

Monsieur LAHOURNERE :

Oui, mais il y a de la jurisprudence. Je pense que vous n'ignorez pas, normalement, et cela a été le cas lorsqu'on l'a présenté, il faut que les membres du Conseil Municipal aient reçu des documents pour leur permettre de délibérer. Après, à circonstance exceptionnelle, il est possible de convoquer le Conseil Municipal sous trois jours. On peut agir différemment pour ces circonstances exceptionnelles.

Monsieur le Maire :

La pratique était, dans la séance, de demander l'autorisation au Conseil Municipal de débattre d'un point qui n'était pas prévu à l'ordre du jour.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Sauf que, comme l'enjeu d'un Règlement Intérieur c'est de prévoir ce genre de chose... Mais j'entends. »

Monsieur le Maire :

Monsieur LAHOURNERE qui est un fin lecteur de la jurisprudence nous a fait remarquer qu'il y a beaucoup de jurisprudences qui vont à l'encontre de ces rajouts de dernière minute.

Monsieur LAHOURNERE :

Même dans le cas où le Conseil était d'accord, la délibération est quand même entachée d'illégalité. Cela s'est produit que le Conseil soit d'accord pour rajouter une question, la délibération a été attaquée par un administré, et on a demandé de la retirer.

Monsieur le Maire :

De toutes façons, s'il y a une question urgente, on peut convoquer le Conseil Municipal avec des délais réduits. Je ne sais même pas si c'est trois jours, même moins. Oui il me semble que c'était trois jours.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Le débat qu'on a été enregistré, donc cela sera sur le procès-verbal et cela pourra servir en cas de difficulté. »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Sur le deuxième point : pourquoi ne pas prévoir un temps de parole égal, c'est ce qui était dans le précédent Règlement Intérieur ? (inaudible) »

Monsieur le Maire :

C'est pour ne pas perdre beaucoup de temps dans les exposés qui précèdent les questions. Pour le temps de parole, nous n'avons jamais chronométré dans les faits.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« J'entends bien. C'est pour cela que la suppression de la phrase du précédent par rapport au nouveau ne s'impose pas. »

Monsieur le Maire :

Cela ne me dérange pas. Mais cette Commission du Règlement Intérieur a travaillé trois fois dessus.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Je ne vous dis pas le contraire, j'ai même salué son travail. »

Monsieur le Maire :

Je crois que nous avons pris en compte toutes les remarques, celle-ci n'en était pas une.

Madame LARRASA :

« J'avais juste une petite remarque à faire par rapport à l'article 29 en ce qui concerne le fonctionnement des commissions et notamment des Comptes Rendus. Sur l'ancien Règlement Intérieur, il y avait un délai pour lequel on recevait le Compte Rendu des commissions, et là on voit bien que le délai n'est plus fixé, il n'y a pas de date limite. Donc je trouvais cela dommage. »

Madame DUBARBIER :

Je pense que tous ces points ont été débattus lors de trois réunions, donc nous avons évoqué et discuté de toutes les remarques qui ont été soulevées par votre représentant. Donc je pense que nous avons fait le tour de toutes les remarques et il est difficile de reprendre actuellement toutes les remarques. Les commissions, je pense, servent un petit peu à ça.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Mais nous on n'a pas de représentant dans cette commission. »

Madame DUBARBIER :

Oui, effectivement, il y a un représentant par groupe.

Monsieur le Maire :

Et pas par tendance.

Madame DUGUET :

« Donc on s'est croisé deux fois, Madame DUBARBIER, pas trois, deux fois, et effectivement je n'avais pas vu que le temps de parole... de toutes façons c'est un problème de démocratie, on ne peut pas donner un droit de réponse qui dure 20 mn à une question qui, elle, ne dure que maximum 2 mn. C'était juste, comme disait Monsieur ROSENCZVEIG, une question sensée, de bon sens, d'égalité de traitement. »

Monsieur le Maire :

A ce moment-là, cela peut donner lieu à une question écrite à laquelle on vous répond d'une manière circonstanciée.

Madame DUGUET :

« On aime bien vous poser la question oralement, Monsieur le Maire. C'est prévu par la loi. »

Madame LARRASA :

« Par rapport à l'article 30, concernant le bureau municipal, je trouve dommage, parce que le bureau municipal doit être force d'impulsion, c'est le signe de la volonté de Monsieur le Maire et de son équipe, de travailler en profondeur et régulièrement sur différents sujets qui sont en lien avec la Ville. C'est pour cela que, personnellement, il me semble important qu'un Compte Rendu soit rédigé à l'issue de

ces réunions pour un meilleur suivi des décisions et des actions en cours, mais aussi pour un véritable partage de ces informations-là avec le reste de l'équipe municipale. Je pense que c'est important. »

Madame DUBARBIER :

Je crois que nous avons aussi débattu de cette question, et ce n'était pas notre souhait, l'impulsion n'étant pas toujours positive. On s'en est rendu compte.

Madame DUGUET :

« Concernant les commissions, Monsieur le Maire, j'ai demandé par deux fois, je l'ai relevé, j'ai dit que ce serait bien que le Règlement Intérieur concernant les commissions mentionne la récurrence de ces commissions, la tenue de ces commissions. Bien sûr Madame DUBARBIER en a pensé autrement. C'est dommage que la Ville de CIBOURE soit gérée comme ça. Cela serait mieux s'il y avait un petit cadre, et je suis sûre que les commissions fonctionneraient de manière exemplaire. »

Madame DUBARBIER :

Ce sont des points qui ont été débattus lors des trois réunions.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Pardonnez-moi mais le fait que ça a été débattu n'est pas un argument. C'est le Conseil qui délibère. La commission n'est qu'une commission technique, elle donne son avis technique. C'est normal qu'on ait un débat « politique » sur des points qui paraissent importants en Conseil Municipal. Une commission technique ne fait que préparer le travail, ce n'est pas elle qui est décisionnelle, ou alors on l'indique : « la commission ayant décidé que... », je ne vois pas pourquoi on se réunit. »

Monsieur le Maire :

Pas plus que le bureau communal d'ailleurs, c'est le Conseil Municipal qui est souverain.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Pour la mise à disposition du local aux Conseillers Municipaux, est-ce que ce ne serait pas plus simple de donner un local permanent au lieu d'attendre un mois pour pouvoir obtenir ce local, comme cela se fait dans d'autres Communes ? Un local qu'on gère même tous seuls, sans devoir attendre un mois votre réponse pour pouvoir utiliser cette salle. »

Monsieur le Maire :

Pour avoir passé de nombreuses années dans l'opposition, on ne m'a jamais proposé de bureau.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Les choses peuvent évoluer. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE.

Monsieur LAHOURNERE :

Je n'ai pas d'élément précis à vous amener. Ce qui vous est présenté est le résultat du travail de réflexion qui a été mené en commission. Il n'y a rien de précis. J'entends votre demande, mais en tant que technicien je ne vais pas vous amener une réponse.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Non, ce n'est pas à vous que je pose la question non plus. Mais quand on sait qu'on va être averti 10 jours à l'avance du Conseil Municipal, si ce local sera utilisé pour par exemple travailler sur le Conseil Municipal, donc si on est averti 10 jours à l'avance et si on doit attendre 1 mois avant d'avoir le local, le Conseil Municipal sera passé et on ne pourra pas s'en servir. C'est un peu illogique. »

Monsieur le Maire :

Où est-ce que vous vous réunissiez avant les élections ?

Madame DUBARBIER :

Ce local n'a pas vocation de recevoir un groupe, il a vocation de vous accueillir quand vous venez consulter des documents ou autres. Il est bien précisé dans l'article 31 « le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou accueillir des réunions publiques. »

Monsieur ALDANA DOUAT :

« On peut y faire des réunions privées. Les réunions qu'on fait entre élus sont des réunions privées. »

Madame DUBARBIER :

Il y a toujours des salles, des bureaux de libres où vous pourrez arriver pour consulter des documents. D'autres de vos collègues le font très facilement sans attendre un mois pour la réponse.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Moi je trouve juste que c'est illogique. »

4) PLAGE DE SOCOA : CONVENTION DE SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SOCOA / UNTXIN

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour l'année 2014, de signer une convention pour le remboursement des frais relatifs au personnel de surveillance de la plage de Socoa/Untxin, entre la Ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention entre la Ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5) COMMISSIONS THÉMATIQUES DE TRAVAIL DE L'AGGLOMÉRATION SUD PAYS BASQUE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 15 mai 2014, l'Agglomération Sud Pays Basque a décidé de créer 12 commissions thématiques de travail et a défini les règles selon lesquelles doivent être désignés leurs membres.

L'article 2 de ladite délibération stipule que :

« Chaque commune a au moins un conseiller communautaire ou un conseiller municipal par commission,

Chaque conseiller communautaire devra siéger au minimum dans deux commissions,

Chaque commune ne peut avoir plus de 3 membres par commission,

Chaque commune devra désigner ses représentants dans un nombre maximal de 13 »,

Commentaire de Monsieur le Maire :

Vous avez là les règles édictées par l'Agglomération : les quatre points en italique. Suite à une intervention de, je ne sais pas qui, le Sous-Préfet a précisé que l'article 2122-22 ne prévoyait pas que l'on puisse désigner les membres de ces commissions par arrêté. Donc il nous a demandé de délibérer là-dessus. Donc vous avez vu que la délibération était exactement la même que l'arrêté, de ce que nous avons décidé entre nous.

Donc, il faut que nous délibérions sur la désignation des membres des commissions thématiques de l'Agglo.

Il est proposé la liste des conseillers municipaux suivante :

COMMISSIONS	ELUS PROPOSES
EAU POTABLE	Henri ANIDO Anne-Marie DOSPITAL Henri DUHALDEBORDE
TRANSPORTS – MOBILITE	Carole ORIVE Isabelle DUBARBIER Jean-Jacques GOUAILLARDET
CULTURE	Guy LALANNE Jeanne IDIARTEGARAY-PUYOU Henri DUHALDEBORDE
LANGUE BASQUE	Iñaki IBARLOZA Henri DUHALDEBORDE
TRANSFRONTALIER	Iñaki IBARLOZA Henri DUHALDEBORDE

URBANISME - SCOT	Lionel COSTE Jean-Jacques GOUAILLARDET Carole ORIVE
TOURISME	Anne-Marie DOSPITAL Jeanne IDIARTEGARAY-PUYOU
HABITAT	Guy POULOU Carole ORIVE Isabelle DUBARBIER
ASSAINISSEMENT – PLUVIAL – LITTORAL – QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE	Henri ANIDO Carole ORIVE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INNOVATION - RECHERCHE	Lionel COSTE Guy LALANNE
NATURA 2000 – MILIEUX NATURELS – DEVELOPPEMENT DURABLE – RISQUES	Guy POULOU Carole ORIVE Jean-Jacques GOUAILLARDET
ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES	Franck PERROT Sophie CANET-MOULIN

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** les représentants de la Commune devant siéger dans les différentes commissions thématiques de travail de l'Agglomération Sud Pays Basque tels que définis ci-dessus.

ADOpte

Contre : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Monsieur le Maire :

Une précision concernant les représentants de la Commune : nous avons droit à 13 représentants dans lesquels doivent être obligatoirement introduits les 4 délégués communautaires. Donc cela ne nous laisse pour le Conseil Municipal que 9 délégués. Les 13 sont bien là. Donc je vous propose de délibérer là-dessus pour que nous soyons dans les règles et non pas hors des clous.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Est-ce que vous restez sur l'idée de laisser la totalité des 9 places pour les Conseillers Municipaux de la majorité municipale et non pas pour l'opposition ? Vous auriez pu proposer au moins 1 Conseiller de l'opposition municipale comme le font la plupart des autres Communes de l'Agglomération. »

Monsieur le Maire :

Dans les commissions thématiques, ce n'est pas prévu, c'est dans les commissions obligatoires de la Mairie où il y a une représentation proportionnelle.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Donc sur 9 places, 0 pour l'opposition, c'est bien ça ? »

Monsieur le Maire :
Il y a le Conseiller Communautaire.

Madame BERGARA-DELCOURTE :
« Oui, mais il n'a pas de Conseiller Municipal qui n'est pas Conseiller Communautaire. »

Monsieur le Maire :
Non. Mais il n'y en a que trois par commission.

Madame BERGARA-DELCOURTE :
« Ce n'est pas la meilleure façon de faire du dialogue et de développer la démocratie locale, Monsieur POULOU. »

Monsieur le Maire :
C'est vous qui le dites. Vous voulez que je vous envoie dans une commission pour représenter la Ville de CIBOURE ?

Madame BERGARA-DELCOURTE :
« Oui, ou mon collègue. »

Monsieur le Maire :
Vous plaisantez.

Monsieur VIDOUZE :
En ce qui concerne la langue basque, je sais que notre ami, Monsieur IBARLOZA, la maîtrise. Peut-être que Monsieur Henri DUHALDEBORDE le parle aussi...

Madame BERGARA-DELCOURTE :
« Non. »

Monsieur VIDOUZE :
Mais je voulais vous demander, s'il ne la parle pas, cela me paraissait un peu étrange qu'il soit dans la commission de la langue basque.

Monsieur le Maire :
Mais les débats se déroulent en français.

Madame BERGARA-DELCOURTE :
« Monsieur DUHALDEBORDE ne souhaitait pas être dans cette commission. Il n'a pas eu le choix par rapport aux commissions thématiques. Il souhaitait être au développement économique. Monsieur POULOU l'a mis d'office à la langue basque. Ce n'était pas un souhait de sa part. »

Monsieur le Maire :
Ce n'est pas une partie de ping-pong.

Madame BERGARA-DELCOURTE :
« J'ai le droit de m'exprimer. »

6) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Lors de transferts de compétences, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent mettre en place une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes ou syndicats à l'EPCI.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Cette commission élit son président et un vice-président parmi ses membres, et peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner comme représentant la Commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Monsieur PERROT Franck, membre titulaire et Madame CANET MOULIN Sophie, membre suppléant.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Franck PERROT, membre titulaire, Madame CANET MOULIN, membre suppléant, comme représentant la Commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

ADOpte

Contre : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Monsieur le Maire :

C'est un poste qui s'adresse évidemment aux Adjoints et aux membres de la commission des finances.

Monsieur ALDANA-DOUAT :

« Là aussi, vu que vous ne laissez pas de place à l'opposition, on va voter contre. »

Monsieur le Maire :

Il y a un titulaire. Vous voulez que ce soit vous ? C'est une commission très importante pour récupérer pas mal de finances.

Madame DUGUET :

« Je voudrais compléter ce que dit Monsieur ALDANA. Je veux dire qu'effectivement, dans ce genre de représentation, le délégué représente la Ville de CIBOURE, contrairement aux conseillers des commissions thématiques qui, elles, travaillent pour l'Agglomération, pour le territoire de l'Agglomération. »

Monsieur le Maire :

Oui.

**7) COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME BEARN – PAYS BASQUE :
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Madame DOSPITAL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le 10 juin 2014 un courrier émanant du Président du Comité Départemental du Tourisme Béarn – Pays Basque sollicitant la désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune de Ciboure au sein de son Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner Madame Arantxa ORMAZABAL en qualité de titulaire et Madame Anne-Marie-DOSPITAL en qualité de suppléante.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE :**

- Madame Arantxa ORMAZABAL en qualité de titulaire,
 - Madame Anne-Marie DOSPITAL en qualité de suppléante,
- comme représentantes de la Commune de Ciboure au sein du Conseil d'Administration du Comité Départemental du Tourisme Béarn – Pays Basque.

ADOPTE

Contre : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARADELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

**8) ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE : DESIGNATION
D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Madame IDIARTEGARAY-PUYOU

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le 4 juin 2014, un courrier émanant du Président de l'Association d'Aide Familiale et Sociale sollicitant la désignation d'un représentant de la Commune de Ciboure au sein de son Assemblée Générale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner Madame Jeanne IDIARTEGARAY-PUYOU, Adjointe en charge des Affaires Sociales.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Madame Jeanne IDIARTEGARAY-PUYOU comme représentante de la Commune de Ciboure au sein de l'Assemblée Générale de l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

ADOPTE

Contre : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Monsieur le Maire, dans la mesure où vous ne laissez aucune place à l'opposition... »

Monsieur le Maire :

Demandez la parole s'il vous plait.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« ...nous votons contre. Je demande la parole. »

Monsieur le Maire :

Bien.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Dans la mesure où vous ne laissez toujours pas de place à l'opposition, nous votons contre, parce que nous n'acceptons pas votre façon de faire. »

9) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE CIBOURE ET URRUGNE

Rapporteur : Madame DUBARBIER

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne, afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COTE BASQUE

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Déchets de la Côte Basque, afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Déchets de la Côte Basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SOUTIEN A LA CULTURE BASQUE

Rapporteur : Monsieur IBARLOZA

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque, afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire :

Je suis saisi d'une demande de modification de l'ordre du jour : en effet, le point 12 de ces Affaires Générales ne semble pas correspondre à cette rubrique « Affaires Générales ». Ce sujet mérite un vrai débat de fond qui déborde cependant nos affaires cibouriennes en contradiction avec la loi L 2121-29 reprise dans le Règlement Intérieur, préambule de la page 11. L'article L 2121-29 a pour effet de donner au Conseil Municipal compétence pour statuer sur toutes les questions d'intérêt public communal qui ne sont pas dévolues par les textes à une autre personne.

Donc il est dit dans cette lettre que nous pensons qu'il faut dépasser le côté politicien que vous souhaitez donner à cette démarche et rappelons que l'AMF est administrée par un bureau politiquement paritaire. Aussi, nous vous proposons, comme toutes les

motions intérieures, de l'inscrire plutôt à l'issue du Conseil ou avant ou après les questions orales à votre convenance.

Je dois vous dire qu'effectivement l'Association des Maires de France est une association qui regroupe tous les Maires de France, quel que soit leur parti politique, et que cette motion est présentée par le Président, le Maire de LONS-LE-SAUNIER, et par le Maire d'ISSOUDUN, Vice-Président, qui, évidemment, est dans le parti adverse.

Donc, il nous a été demandé par l'Association des Maires de France de présenter cette motion au Conseil Municipal, et je le fais bien volontiers.

Vous avez une remarque ? Quelqu'un a signé pour le groupe ? Je ne sais pas qui a signé.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« C'est nous. Le débat porte moins sur le fond que sur la forme. On entend et on accepte qu'il puisse y avoir un vœu, y compris d'ailleurs qu'il soit les termes de la proposition. C'était plutôt le positionnement de ce débat qui doit avoir lieu que nous mettions en cause. C'est un problème de forme : nous aurions souhaité que la question soit abordée en liminaire pour ne pas mélanger les sujets. C'est un sujet qu'on est légitime à aborder. Dans quel domaine ? C'est plutôt sous une forme de vœu et à la fin du Conseil Municipal. Après, il y a le débat sur le fond mais c'est autre chose. Chacun peut avoir un point de vue sur le fond. »

Monsieur le Maire :

Je suis en train de relire le texte : il était demandé à toutes les Communes de France de présenter cette motion.

On peut le passer comme motion, cela ne change rien, cela ne changera rien au problème.

Vous êtes d'accord pour que l'on mette cela en motion à la fin ?

Ce point n° 12 sera passé à la fin du Conseil.

Voir à la fin (avant les questions diverses).

II/ Affaires Financières

1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ANNEE 2014

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Mairie a été destinataire de demandes de subvention émanant de diverses associations pour l'année 2014.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

Imputation	Nom de l'Association	Objet de la demande	Montant
6574/112	STE SAUVETAGE EN MER	L'entretien technique du canot Pierre LOTI II	3 000 €
6574/415	STAND DE TIR	Déplacement au championnat de France à HAUBOURDIN (Lille)	500 €
6574/415	CIBOURE OMNISPORTS TENNIS	Participation au frais de déplacement de l'équipe 15/16 ans filles.	400 €
6574/415	SJLO section Judo	Accueil d'un haut gradé en technique avancées de judo	300 €
6574/415	YACHT CLUB BASQUE	Organisation championnat du monde SL 16 à Socoa	2 000 €
6574/415	UR YOKO AVIRON	Fonctionnement (1400) + régates (400)	1 800 €
6574/33	Club Léo LAGRANGE	Manifestation pour le 50ème anniversaire	500 €
6574/520	ZUREKIN	Vient en aide à deux jeunes victimes d'accidents médullaires	500 €
6574/520	LES CLOWNS STETHOSCOPIES	Soutien à leurs actions quotidiennes dans les services pédiatriques du CHU de Bordeaux	30 €
Montant total			9 030 €

Commentaire de Monsieur PERROT :

Ces subventions sont des activités exceptionnelles pour toutes sauf pour l'UR YOKO AVIRON qui est un renouvellement par rapport à l'année dernière, parce que sa demande n'était pas arrivée à temps lors du dernier Conseil.

Pour pouvoir mandater les sommes attribuées ci-dessus, Monsieur le Maire propose l'adoption de la décision modificative suivante sur le budget principal :

Section de fonctionnement : (DM n° 1)

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	112	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	3 000 €
6574	33	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	500 €
6574	415	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	5 000 €
6574	520	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	530 €
658	O20	Charges diverses de la gestion courante	-9 030 €

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement des subventions tel qu'explicité ci-dessus,
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Deux petites questions : donc ces subventions viennent en complément de celles déjà inscrites au Budget Primitif 2014, sauf celle d'UR YOKO, j'ai bien compris Monsieur PERROT. Est-ce qu'il s'agit pour certaines d'une deuxième demande de subvention ? »

Monsieur PERROT :

Pour les autres, c'est une demande complémentaire pour des activités spécifiques en plus.

Madame DUGUET :

« J'ai relevé que trois associations ont demandé une somme nettement supérieure, comme la SOCIETE DE SAUVETAGE EN MER qui a demandé 10 000 € et vous en accordez 3 000 €, même chose pour le YACHT CLUB BASQUE à laquelle vous attribuez 2 000 € pour 6 000 € demandés, et même chose pour le CLUB LEO LAGRANGE 4 500 € demandés dont 2 500 € pour leur anniversaire, leur cinquantenaire, et vous accordez 500 €. Je voulais avoir un peu plus d'explications. »

Monsieur le Maire :

Pour le Pierre Loti, le bateau de la SNSM, c'est pour faire face à un entretien.

Monsieur PERROT :

Quel genre d'explication voulez-vous ?

Madame DUGUET :

« La différence entre 10 000 et 3 000 par exemple accordés. On vous demande 10 000 et vous accordez 3 000, donc je présume que vous avez peut-être un argumentaire à nous faire. »

Monsieur PERROT :

Ils demandent 10 000 et on accorde 3 000 c'est parce qu'on ne va pas leur accorder 10 000 tout le temps. Qu'est-ce que vous voulez qu'on dépoile complètement notre Commune en accordant des subventions à courir comme cela ? Ce n'est pas possible. Donc, en fonction du besoin, on accorde de façon naturelle un certain nombre d'euros à des associations, en particulier la SOCIETE DE SAUVETAGE EN MER c'est quelque chose d'important, je connais bien, j'étais un ancien marin, donc je peux vous dire que c'est important. 3 000 € c'est déjà bien. Il faut savoir quand même que la SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER possède une direction générale avec beaucoup de moyens et qu'ils doivent aussi demander de l'argent là-haut, et il faut qu'ils le demandent parce que sinon ils ne s'en sortiraient pas.

Pour le YACHT CLUB BASQUE, je n'ai pas les tenants et les aboutissants de leur demande totale, mais déjà 2 000 € c'est bien.

Vous souhaitez qu'on leur donne plus ?

Madame DUGUET :

« Je pose la question, Monsieur PERROT, peut-être qu'il y avait un argument. »

Monsieur PERROT :

C'est en notre âme et conscience, on estime que c'est déjà bien de leur donner cela, on ne va pas leur donner tout parce que sinon l'année suivante ils vont nous réclamer encore plus sur leur subvention normale. Donc il faut être conscient de la chose.

Monsieur LALANNE :

Si tout le monde fait comme cela en demandant le double, on ne peut pas attribuer le double à tout le monde.

Madame DUGUET :

« Non, mais je demandais une explication, il n'y a pas de jugement du tout. »

Monsieur PERROT :

Je n'ai pas vraiment d'explication à donner concernant une somme plus qu'une autre.

Madame DUGUET :

« Ah bon. C'est au pif. »

Monsieur ROSENCZVEIG :

« A la lecture de ce tableau, il y a une seule chose qui me choque, mais c'est plus en terme de malaise sans pousser le bouchon : LES CLOWNS STETHOSCOPIES à qui on donne 30 € : il y avait comme affichage « soutien à leurs actions quotidiennes dans les services pédiatriques du CHU de BORDEAUX ». Ça me donne l'impression de la chips. Je sais qu'ils n'ont pas demandé beaucoup, mais nous on se ridiculise à donner 30 € à une association. On ne pourrait pas leur donner 100 €, quitte à ce que ça soit sur deux annuités... enfin bref. Parce qu'en affichage extérieur, une Mairie qui donne 30 € à une association pour des problèmes pédiatriques, on se fiche de la gueule du monde. Ce n'est pas une belle image. Je sais qu'ils ne demandent pas beaucoup. »

Monsieur le Maire :

C'est ce qu'ils nous ont demandé.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Ce n'est pas un reproche. Je ne suis pas en train de vous faire un reproche. Je dis simplement que l'affichage au final... alors qu'on sait le boulot qu'ils font. »

Monsieur le Maire :

Oui, il y a une disproportion.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Le boulot qu'ils font à l'hôpital pour accompagner des gosses qui sont en grande difficulté, mourants, etc... Ils ne demandent que 30 €, moi je leur aurais bien donné 100. Voilà c'est tout. Pour moi c'est un peu plus correct. »

Monsieur le Maire :

Néanmoins, le YACHT CLUB BASQUE accueille aussi des enfants handicapés, des enfants hospitalisés.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Je ne dis pas le contraire. Vous n'avez pas compris ce que je voulais dire. »

Monsieur le Maire :

Il me semble que nous avons demandé en Commission des Finances à Monsieur DUHALDEBORDE de vouloir nous présenter un projet différent du nôtre pour le mode de répartition des subventions, puisque nous avons été accusés d'attribuer des subventions d'une manière aléatoire et peu réfléchi : j'attends les propositions de Monsieur DUHALDEBORDE.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Avec grand plaisir. »

2) ADMISSION EN NON VALEURS

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire expose que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes ci-dessous et en demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs pour un montant total de 622,66 €.

Année d'exercice	Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2011	T-700300000006	ALCAYDE-HERAULT Phili	155,47	Poursuite sans effet
2012	T - 91	DECLERCK GAELE	119,60	Poursuite sans effet
2012	T - 94	GOMES JOSE	89,70	Poursuite sans effet
2013	T-81	SEVIRAN PAUL & DANY N	33,25	Poursuite sans effet
2013	T - 89	COMINA Eric	224,64	NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet
Total à Imputer à l'article 6541			622,66	

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'admission en non-valeurs des titres de recettes ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « MERLU D'AVRIL 2014 » : CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement économique du territoire intercommunal, l'agro-culinaire et plus particulièrement la filière pêche a été retenue comme essentielle pour favoriser la croissance de l'économie locale.

Ainsi, depuis 3 ans, l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE organise, en partenariat avec le Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pyrénées –Atlantiques et des Landes (CIDPMEM 64-40), la Coopérative des Artisans Pêcheurs, SA PECHEURS d'AQUITAINE et l'Association de Gestion de la Criée du Port de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure, une manifestation intitulée « Merlu d'Avril : de la ligne à l'assiette ».

Soutenu notamment par des financements de la région AQUITAINE, le DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES, ce week-end d'animations a pour but de :

1. **Promouvoir le merlu de ligne et les autres produits locaux et saisonniers débarqués sous la criée de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure** : il s'agit de mettre en avant les produits de qualité afin de mieux les faire connaître du grand public et de les différencier des poissons débarqués sous d'autres criées ou exportés de pays étrangers.
2. **Promouvoir la filière pêche dans sa globalité** : cet événement n'est pas qu'un rendez-vous culinaire, il a vocation à valoriser et promouvoir les actions conduites par la filière pêche sur le territoire intercommunal, ainsi que tous les métiers de la pêche et de l'aquaculture.
3. **Transmettre et donner à connaître la culture « pêche » de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure** : ces deux villes se sont construites autour de la pêche : architecture, culture culinaire, festivités locales sont imprégnées de la pêche et de ses hommes. La Fête du Merlu veut également communiquer sur ses fondamentaux culturels et traditionnels renforçant l'identité d'un territoire marin.

Bilan de la Fête du Merlu 2014

Cette année encore cette manifestation valorisant les productions artisanales de qualité comme le merlu de ligne de Saint-Jean-de-Luz, le patrimoine maritime et culturel avec Itsas Begia, le dynamisme de l'association des femmes de pêcheurs Uhaina, les actions de préservation de l'environnement pour le développement durable de la filière avec le CPIE littoral Basque, enfin la participation des chefs cuisiniers des meilleures tables locales, a rencontré un vrai succès sur le Port de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure.

L'objectif a une nouvelle fois été atteint de :

- Mettre en valeur leur savoir-faire et la qualité des poissons débarqués au port de Saint-Jean-de-Luz / Ciboure ainsi que ceux de la pêche artisanale locale.
- Faire découvrir au grand public les métiers, les savoir-faire, la ressource de cette filière, et éveiller des vocations.

L'état de dépenses définitif a été arrêté à 21 812,00 €. Une convention ayant pour objet de préciser les modalités financières de prise en charge des dépenses entre les divers partenaires doit maintenant être conclue.

La participation demandée à la Commune de Ciboure est de 3 000,00 € et elle sera imputée à l'article 657351 fonction 024.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle que présentée ci-dessus et la participation de la Commune arrêlée à 3 000,00 €.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur PERROT :

Je rajouterai quelques points : que la Région débourse 3 000 €, le Département 3 000 €, l'Agglomération 6 700 € à peu près, Saint-Jean-de-Luz 3 000 €, le Comité des Pêches 2 000 € et les autres 667 et 900.

Madame DUGUET :

« Juste une petite remarque, sans grande valeur, au point 3 de « Transmettre et donner à connaître la culture « pêche » de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure », on parle de la pêche et de ses hommes, j'aimerais qu'on rajoute aussi « ses femmes ». »

Monsieur le Maire :

C'est accepté.

Il faudrait essayer de réduire les frais quand même l'année prochaine, parce que des intervenants gastronomiques qui se font payer un petit peu cher... et un critique gastronomique.

**4) TAXES SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) –
ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE
A CIBOURE EN 2015**

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire rappelle que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant des taxes (communale et départementale) sur la consommation finale d'électricité (TCFE) afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposé par l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

Pour la Commune, la taxe est assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème. Ce barème est fixé par l'article L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise les tarifs de référence, en fonction du type de consommation :

- 0,75 € par mégawattheure (€/MWh) pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) ;

- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L.2333-4 du CGCT, le Conseil Municipal doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8.

Le deuxième alinéa de l'article L2333-4 du CGCT prévoit une actualisation du coefficient. Cette actualisation s'effectue en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Il résulte de cette indexation que les collectivités territoriales peuvent dès la première année fixer des coefficients à un niveau supérieur à ceux mentionnés à l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010. Toutefois, seule une délibération permet une actualisation du coefficient qui ne pourra pas être automatique pour les années ultérieures. Suivre l'indexation nécessite donc de prendre une délibération tous les ans.

Actuellement le coefficient multiplicateur appliqué est de 8,44.

Par arrêté du 8 août 2014, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,50.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le coefficient multiplicateur de la TCFE que percevra la commune au titre de 2015, en le portant à 8,50.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de porter le coefficient multiplicateur à la valeur 8,50 dès le 1^{er} janvier 2015 et de l'appliquer sur le territoire de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur ROSENCZVEIG :

« J'ai appris beaucoup de choses que je ne connaissais pas, je ne dois pas être le seul. Il y a une seule chose que je n'ai pas saisie, c'est quel va être le rapport pour la Commune de ce passage de 8 à 8,50 ? Est-ce qu'une étude d'impact a été faite ? Est-ce qu'on a appliqué ce coefficient multiplicateur à la consommation de l'année précédente par exemple ? Quelles vont être les ressources nouvelles pour la Commune ? Et indirectement quel va être le coût moyen pour les habitants ? Il doit y avoir deux ou trois typologies de consommations d'électricité, cela va conduire à quel type d'augmentation pour chacun ? Là, il manque un élément chiffré dans la présentation très technique qui nous a été faite. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE.

Monsieur LAHOURNERE :

Par rapport à la consommation moyenne d'une famille en énergie arrêtée à 6 762 Kwh, ce sont des sources qu'on a trouvées sur « Planétoscope », l'actualisation du coefficient multiplicateur à 8,50 (l'an dernier il était à 8,44) représente une augmentation de 0,37 € sur l'année. Pour la Commune, à condition qu'on ait exactement la même consommation de Kwh, je suis parti sur l'année 2013, cela représenterait une augmentation par rapport à 2013 de 7 000 €.

Sur la consommation moyenne des habitants, cela représente 37 centimes.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Merci. Je crois que c'était vraiment des précisions importantes à la fois pour la Commune et pour les habitants. »

Monsieur PERROT :

Sachant que cette taxe rapporte environ 160 000 € sur l'année à la Commune.

Monsieur le Maire :

Je vais vous renvoyer à notre point 12) que nous débattons sous forme de motion : avec les 11 milliards d'euros que l'Etat va supprimer comme dotation aux collectivités, vous comprendrez bien qu'on a besoin de toutes les ressources possibles.

5) INDEMNITE DE CONSEIL A LA TRESORIERE DE SAINT JEAN DE LUZ

Rapporteur : Monsieur PERROT

Le décret n °82/979 du 19 novembre 1982 modifié et son arrêté d'application du 16 décembre 1983 modifié précisent, qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable, les receveurs municipaux fournissent aux collectivités territoriales concernées des prestations de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable.

La Ville de Ciboure désire faire appel comme par le passé au concours de la Trésorière.

Pour ces prestations, il sera alloué à la Trésorière, une « indemnité de Conseil » calculée conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié. L'indemnité est calculée par application du tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre et des opérations réciproques entre le budget principal et ses budgets annexes) des trois derniers exercices connus.

En aucun cas, l'indemnité allouée ne pourra excéder une fois le traitement annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose de faire appel à la compétence de Madame PEREZ Christine, Trésorière, en sa qualité de conseiller budgétaire, financier et comptable, et de lui allouer une « indemnité de Conseil » au taux de 100 % pour la durée du mandat.

Pour information, l'indemnité de conseil perçue en 2013 par Madame PEREZ Christine, Trésorière, au taux de 100%, était de 1 154,08 € brut.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement d'une indemnité de conseil à Madame PEREZ Christine, Trésorière, selon les modalités explicitées ci-dessus à compter de l'exercice 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur PERROT :

Cette attribution est nominative, elle s'arrête si la personne quitte son poste.

Monsieur VIDOUZE :

En sa qualité de trésorière, elle est trésorière de SAINT JEAN DE LUZ, c'est-à-dire de la Ville de SAINT JEAN DE LUZ ?

Monsieur PERROT :

C'est une trésorière publique générale, TPG.

Monsieur le Maire :

Elle a plusieurs Communes : SAINT PEE, BIDART, SAINT JEAN DE LUZ, CIBOURE, URRUGNE...

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Si je comprends bien, c'est une indemnité qui versée non pas à la Trésorerie, mais à la Trésorière, personnelle. Je suppose qu'il y a une base légale. Je suis assez surpris qu'un fonctionnaire soit payé à titre personnel comme une profession libérale. Je ne connais pas la personne, je ne mets pas en cause la personne. Je ne parle même pas de la somme, ce n'est pas cela. C'est le principe même. Ça serait 50 €, ça serait 1 000 € ou 10 000 cela serait le même principe. Donc si je comprends bien, un fonctionnaire qui conseille une administration touche une surprime alors qu'elle est payée sur la base de 35 h et plus pour faire son boulot ? Il doit y avoir une base légale parce que sinon cela serait abracadabrant. »

Monsieur PERROT :

C'est la loi que nous avons notée au départ. C'est la loi du 19 novembre 1982.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Oui, j'ai entendu, j'ai vu la référence à la loi, mais je l'ai entendue comme étant le mode de calcul. Mais le principe même, cela me choque. »

Monsieur PERROT :

Mais là il faut voir cela avec nos Députés.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Je ne dis pas le contraire. On est bien au clair : c'est une indemnité versée à une personne et non pas à la Trésorerie, parce que, quand j'ai commencé à lire, j'ai cru que c'était à la Trésorerie. C'est clair. Je suis surpris... »

Monsieur PERROT :

Je rappelle que cette somme est annuelle.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Oui j'ai compris, c'est le principe. »

Monsieur le Maire :

Heureusement.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Pour faire une comparaison, c'est comme si un magistrat qui fait du droit, qui va au Conseil Départemental d'Accès aux Droits, il ne fait que son boulot, il ne juge pas mais il informe, si je touchais une prime pour aller informer. »

Monsieur le Maire :

Je crois que les trésoriers ont d'autres sources de revenus aussi : lorsqu'ils vendent des bons du trésor, par exemple.

6) REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, au cours de leur mandat électif, et dans certaines conditions, au remboursement des frais occasionnés par des déplacements :

- Les frais engagés en dehors du territoire de la commune, par les élus se rendant à des réunions dans des instances ou organismes pour lesquels ils représentent la Mairie de Ciboure,
- Les frais engagés pour suivre une formation en lien avec leurs fonctions, leur délégation, et les orientations déterminées par le Conseil Municipal (frais d'inscription à un stage ou réservation),
- Les frais engagés par le Maire dans le cadre du congrès des Maires de France, et dans le cadre des réunions de la commission régionale du patrimoine et des sites,
- La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006 modifié, qui prévoit la production d'un état des frais, des pièces justificatives et d'un ordre de mission.

Peuvent également être pris en charge :

- Les frais de transport routier occasionnés par l'utilisation du véhicule personnel. Dans ce cas, le remboursement est forfaitaire et fixé sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat (arrêté 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités de missions),
- Les frais de transport ferroviaire ou aérien seront payés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs ou pris en charge directement par la collectivité,
- Les autres frais de déplacement (tickets de bus, de tramway, frais de stationnement, tickets de péage) seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs,
- Les frais de séjour (R 2123-22-1 du CGCT) composés d'une part des frais d'hébergement et d'autre part des frais de restauration, sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat (art 10 du décret du 3/7/06).

Ces dispositions sont applicables à compter du vote de cette délibération.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Si j'ai bien compris, le Conseil Municipal n'aura donc plus directement accès à toutes ces informations qui constituaient des éléments de clarté, et l'opacité pouvant ouvrir la voie à des suspicions ou des débordements, qu'est-ce qui justifie donc fondamentalement ce changement de système ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE :

Monsieur LAHOURNERE :

La délibération qui vous est proposée ce soir existait déjà lors du mandat précédent. La seule chose qui a été rajoutée c'est la participation pour le Congrès des Maires. Cela a été rajouté dans le sens que si Monsieur le Maire se rend au Congrès des Maires, il nous donne la justification des frais et on le rembourse sans avoir à attendre le prochain Conseil Municipal.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« D'accord. »

Monsieur LAHOURNERE :

Pour accéder à l'information, je rappelle que tous les documents de comptabilité sont publics, et si vous venez en comptabilité et que vous demandez quels sont les frais qui ont été remboursés aux élus, l'information vous sera communiquée.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« *D'accord, je vous remercie.* »

Monsieur le Maire :

Pour le moment, il n'y en a aucun.

7) DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les orientations en matière de formation des élus (article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT), la réglementation leur permettant de bénéficier de formations adaptées à leurs nouvelles fonctions et directement en lien avec celles-ci.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Monsieur le Maire propose que les élus ayant des délégations ou des attributions particulières se forment en priorité dans ces domaines, car il est souhaitable que ces derniers puissent faire face à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation pourront être accueillies favorablement dans la mesure où elles seront proposées par la Maison des Communes des Pyrénées-Atlantiques et nécessaires à la gestion communale. Il tiendra à la disposition des conseillers toutes les propositions de formation qu'il reçoit.

Il souligne également que les frais de formation ne peuvent être pris en charge par la Commune qu'à la condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 18 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation est plafonnée à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune et qu'ils sont comptabilisés à l'article 6535.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que tous les élus du Conseil ont accès à la formation,
- **DECIDE** que toutes les demandes de formation pourront être accueillies favorablement dans la mesure où elles seront en lien direct avec la gestion communale,
- **DECIDE** que les élus ayant des délégations ou des attributions particulières auront priorité dans ces domaines,
- **PRECISE** que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût et des crédits ouverts à l'article 6535.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« J'ai l'impression que vous n'avez pas tenu compte de l'article 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que c'est dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal qu'il délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Cela aurait pu permettre à des Conseillers Municipaux d'accéder à des formations de qualité durant les congés d'été par exemple. Ce qui était mon cas. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE.

Monsieur LAHOURNERE :

Effectivement, on est passé à côté de cette délibération. C'est pour cela qu'on la rajoutée là. Ce n'est pas une volonté, on a oublié de vous la présenter.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« D'accord, c'était juste un oubli. Merci. »

Monsieur le Maire :

Vous aviez une formation pour cet été ?

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Oui, une formation par un organisme qui est conventionné par le Ministère de l'Intérieur. »

Monsieur le Maire :

Nous privilégions les formations données par la Maison des Communes des Pyrénées Atlantiques.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Il y en avait aussi plusieurs de la Maison des Communes au mois de juillet. »

Monsieur le Maire :

Si votre formation ne correspond pas à ces programmes, nous en tiendrons compte.

Madame BERGARA-DELCOURTE :
« *Merci.* »

III/ Personnel Communal

1) CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PAIEMENT DE LA FORMATION LANGUE BASQUE ENTRE L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE ET LA COMMUNE DE CIBOURE

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la politique linguistique communautaire, l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE accompagne ses communes membres et syndicats dans un plan de formation linguistique du personnel territorial.

L'objectif de cette formation est de permettre aux agents de fournir à terme un service en français et en basque dans leur poste de travail. Les agents intègrent cette formation de manière volontaire et avec l'accord des structures dont ils dépendent.

Le plan de financement de cette formation serait le suivant :

- L'Agglomération Sud Pays Basque, par délibération de son Conseil Communautaire du 19 juin 2014, prend en charge 25 % des coûts de remplacement et formation pour les agents publics des écoles maternelles et élémentaires et un tiers de la formation des autres agents,
- L'Office Public de la Langue Basque prend en charge 50 % des coûts de remplacement et de formation pour les agents publics des écoles maternelles et élémentaires et un tiers de la formation des autres agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge 25% des coûts de remplacement et de formation des agents publics des écoles maternelles et élémentaires et un tiers de la formation des autres agents.

La Commune de Ciboure paiera la totalité des coûts de remplacement des agents publics des écoles maternelles et élémentaires et sollicitera l'Agglomération Sud Pays Basque et l'Office Public de la Langue Basque pour le remboursement de leur part de financement.

L'Agglomération Sud Pays Basque paiera l'ensemble des frais de formation, puis sollicitera la Commune de Ciboure pour le remboursement de sa part de financement.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** la prise en charge de la formation des agents telle qu'explicitée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agglomération Sud Pays Basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé la création de deux emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, (temps hebdomadaire de travail : 29 heures), à compter du 1^{er} janvier 2012 du fait notamment de la réorganisation du fonctionnement des garderies périscolaires 2014/2015. La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015 oblige les collectivités à mettre en place des nouvelles activités pédagogiques. Aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps travail de ces deux animateurs à hauteur d'un temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de deux emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame LARRASA :

« Juste une remarque par rapport à la réforme des rythmes scolaires : je trouvais intéressant, vu le nouveau futur règlement intérieur que l'on a adopté, que l'on aborde, si la majorité des élus est d'accord, bien entendu, le sujet de la réforme des rythmes scolaires lors du prochain Conseil Municipal ; que la proposition par exemple sur l'organisation, ce qui a été proposé dans les écoles, que ce soit présenté à l'ensemble des Conseillers Municipaux, sachant que c'est une réforme complexe à mettre en place, que lors de notre dernière réunion de Commission Monsieur le Maire vous sembliez favorable à la création d'un Comité de Pilotage. Donc je pense que ce sont des points importants et qui devraient intéresser tout le monde : c'est l'avenir de nos enfants dont il s'agit. Je voulais juste faire cette remarque-là. »

Madame DUBARBIER :

Je pense que c'est un sujet que l'on a abordé lors de la Commission, et en définitive ce qui avait été proposé c'était de faire un bilan dans quelques semaines, après avoir vu le fonctionnement de ces rythmes scolaires. Malgré ce qui a été dit dans diverses parutions, nous avons beaucoup travaillé sur ces rythmes scolaires, mais malheureusement nous sommes conscients que nous avons quelques ajustements à faire, et je pense que lors de la Commission on verra, on recevra les responsables de chaque école qui organisent les NAP, on verra avec eux les améliorations à y apporter. On sait d'ores et déjà que beaucoup d'enfants fréquentent les NAP et que

l'encadrement que nous avons prévu ne sera pas suffisant. Il faudra aussi que nous fassions des améliorations sur les activités qui sont proposées, parce que nous avons été un peu ambitieux, et par jour nous avons proposé trois activités ; on se rend compte que cela n'est pas possible dans le fonctionnement. Donc conscients des améliorations à apporter, on est quand même assez satisfait du résultat et de notre travail tout au long de nombreux mois.

Madame LARRASA :

« D'où la nécessité peut-être de créer un Comité de Pilotage rassemblant l'ensemble du tissu associatif local, des enseignants, des parents d'élèves, des élus également, pour justement mener à bien et de façon pertinente, pour ne pas que cela devienne une garderie. »

Madame DUBARBIER :

Je pense que cela n'a jamais été la volonté que ce soit une garderie...

Madame LARRASA :

« J'espère. »

Madame DUBARBIER :

... nous en avons discuté longuement, et je pense que les propositions étaient beaucoup plus constructives en Commission qu'en Conseil Municipal, l'agressivité n'y était pas déjà.

Madame LARRASA :

« Je ne suis pas agressive, c'est juste que je suis en attente d'être convoquée pour la Commission. On avait dit qu'on allait faire un bilan. Les vacances de la Toussaint approchent, on ne sait toujours rien. »

Madame DUBARBIER :

Mais nous avons beaucoup de travail encore.

Madame LARRASA :

« Je compte sur vous. »

Madame DUBARBIER :

Sans problème.

3) CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent à temps complet titulaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives est inscrit sur la liste d'aptitude au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

Aujourd'hui cet agent, adjoint au responsable du service Enfance Jeunesse et Sports, participe à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité, à l'animation et à l'élaboration du bilan de ces activités.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2014,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire :

C'est un garçon qui a passé un concours et qui a été admis. C'est un avancement normal.

4) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} novembre 2009, la collectivité accueille dans ses services un agent en contrat aidé. Ce contrat arrive à expiration le 31 octobre 2014. Durant ces cinq années, l'intéressée, affectée dans un premier temps au Secrétariat Général puis plus récemment au service de la Police Municipale, a acquis et développé les compétences nécessaires lui permettant d'occuper un emploi de secrétaire. Les fonctions qu'elle occupe aujourd'hui de manière permanente permettent de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2014,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de remplacer un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2014. Cet agent

avait pour missions principales l'éclairage public, l'entretien des installations électriques sur les bâtiments communaux et des feux de signalisation.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2014,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 modifiée relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 modifié, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT les demandes de trois jeunes préparant le Brevet Professionnel Aménagements Paysagers, Monsieur le Maire propose de conclure trois contrats d'apprentissage à compter de la rentrée 2014/2015.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de conclure dès le 1^{er} septembre 2014 trois contrats d'apprentissage au service Espaces Verts pour préparer le Brevet Professionnel Aménagements

Paysagers d'une durée d'un an pour un apprenti et de deux ans pour les deux autres,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de huit emplois à temps non complet pour assurer, entre autres, la distribution du bulletin municipal et, de manière générale, de tout document municipal à destination de la population ainsi que pour participer à différentes actions organisées par la Commune, et notamment, l'organisation des accueils périscolaires dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Ces emplois seraient créés pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 330 de la fonction publique sur présentation d'un état d'heures.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de huit emplois non permanents à temps non complet pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants,
- **PRECISE** que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 330 de la fonction publique et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Si j'ai bien compris, ces personnes assuraient la distribution du bulletin municipal et d'autres documents, et elles vont être amenées maintenant à organiser l'accueil périscolaire. Il s'agit de tâches qui sont très différentes. Donc je m'interroge sur leurs compétences réelles, quelles sont-elles ? »

Madame DUBARBIER :

Ne vous faites pas de soucis, tous les agents que nous avons recrutés pour l'accueil périscolaire ont les diplômes adéquats, il est certaines personnes qui feront la distribution et d'autres qui feront l'accueil périscolaire et qui n'auront pas du tout le même profil.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« *Merci.* »

Monsieur ROSENCZVEIG :

« *Une question technique, la question est simple mais pas du tout polémique : pourquoi recourt-on à des contrats de travail dans ce domaine-là, c'est-à-dire de gens non titulaires sur des temps de travail très partiels ? Est-ce que ce n'est pas plutôt des vacations ? Est-ce qu'on n'est pas plutôt dans le registre de la vacation ? Vous vous entendez sur une période donnée : vous dites « j'ai besoin de personnel non pas permanent mais ponctuel sur des périodes de chauffe pour faire telle ou telle chose ». Est-ce qu'on n'est pas plutôt dans le registre de crédits de vacations dont vous pourriez avoir avec plus de souplesse d'ailleurs à les utiliser plutôt que huit contrats de travail. Pourquoi ce choix-là ? »*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE.

Monsieur LAHOURNERE :

En la matière, on s'est appuyé sur le service des Ressources Humaines qui dit que c'est comme cela qu'il faut procéder. Le régime de la vacation, je ne sais pas si on peut le mettre en application dans ce cadre-là. L'information mérite à être vérifiée et je vous apporterai une information plus juste en dehors du Conseil Municipal.

Madame DUGUET :

« *Vous qui cherchez des ressources ou des revenus, je suis surprise que la distribution du Bulletin Municipal n'est plus une distribution militante. Donc c'est vrai qu'on économiserait sûrement des heures de travail pour le bien de la Commune. Je trouve qu'on est quand même une Commune très luxueuse.* »

Monsieur le Maire :

Mais vous avez remarqué que notre Bulletin Municipal n'est que technique, il n'est pas militant. Je pense que vous l'avez remarqué. A part la page réservée à l'opposition, tout le reste donne des informations neutres.

Madame DUGUET :

« *Oui, mais jusqu'à présent... neutre... jusqu'à présent vous le faisiez, c'est pour ça, sauf les dernières années, l'année dernière.* »

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous avez compris, le groupe majoritaire, qu'à partir de maintenant vous devrez distribuer le Bulletin Municipal ? Mais cela peut s'envisager.

8) REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié, notamment son article 5, relatif à l'attribution de la prime de service,

VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élève en faveurs des personnels enseignants du second degré,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaires de fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire existant selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

I - PRIMES ET INDEMNITES

➤ *Primes et indemnités liées aux grades ou filières territoriales :*

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Agents titulaires, stagiaires, non titulaires, employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.

Cadres d'emplois concernés : Adjoints administratifs, rédacteurs territoriaux

- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) – Coefficient 0 à 8**

Bénéficiaires : Attaché principal, attaché, rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon, rédacteur à partir du 6^{ème} échelon

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT) – Coefficient 0 à 8**

Bénéficiaires : Rédacteur principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon, rédacteur jusqu'au 5^{ème} échelon, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif de 2^{ème} classe

- **Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) – Coefficient 0 à 3**

Bénéficiaires : Attaché principal, attaché, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe, rédacteur, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif de 2^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE

- **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Agents titulaires, stagiaires, non titulaires, employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.

Cadres d'emplois concernés : Adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens

- **Prime de service et de rendement (PSR) – Coefficient 0 à 2**

Bénéficiaires : Ingénieur principal, ingénieur, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien

- **Indemnité spécifique de service (ISS) – Coefficient de modulation individuelle de 0 à 122,50 % maximum suivant le grade détenu**

Bénéficiaires : Ingénieur principal, ingénieur, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT) – Coefficient 0 à 8**

Bénéficiaires : Agents de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique de 1^{ère} classe, adjoint technique de 2^{ème} classe

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

- **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Agents titulaires, stagiaires, non titulaires, employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.

Cadres d'emplois concernés : Agents spécialisés des écoles maternelles, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, infirmiers en soins généraux (au titre du maintien du régime indemnitaire antérieur à l'intégration dans l'attente de la détermination d'un corps de référence pour ce nouveau cadre d'emplois dans le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991), cadres de santé infirmiers.

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT) – Coefficient 0 à 8**

Bénéficiaires : agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe, agent spécialisé principal des écoles maternelles 2^{ème} classe, agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

- **Indemnités de sujétions spéciales (13/1900^{ème} de la somme du traitement budgétaire brut annuel services aux agents bénéficiaires)**

Cadres d'emplois concernés : infirmiers en soins généraux, infirmiers, cadres de santé infirmiers, auxiliaires de puériculture

- **Prime d'encadrement**

Bénéficiaires : cadres de santé infirmiers

- **Prime de service**

Cadres d'emplois concernés : cadres de santé infirmiers, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers en soins généraux, infirmiers, auxiliaires de puériculture

- **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (coefficient 1 à 7)**

Cadre d'emplois concerné : éducateurs de jeunes enfants

- **Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture**

Cadre d'emplois concerné : auxiliaires de puériculture

- **Prime spécifique**

Cadres d'emplois concernés : cadres de santé infirmiers, infirmiers en soins généraux, infirmiers

FILIERE CULTURELLE

- **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Agents titulaires, stagiaires, non titulaires, employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.

Cadre d'emplois concerné : adjoints du patrimoine

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT) – Coefficient 0 à 8**

Bénéficiaires : adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

- **Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux assistants d'enseignement artistiques**

FILIERE SPORTIVE

- **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Agents titulaires, stagiaires, non titulaires, employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.

Cadres d'emplois concernés : éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT) – Coefficient 0 à 8**

Bénéficiaires : éducateur principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon, éducateur jusqu'au 2^{ème} échelon, opérateur principal, opérateur qualifié, opérateur

- **Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des personnels (IFTS) – coefficient 0 à 8**

Bénéficiaires : éducateur principal de 1^{ère} classe, éducateur principal de 2^{ème} classe (à partir du 5^{ème} échelon, éducateur (à partir du 6^{ème} échelon)

FILIERE POLICE

- **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Agents titulaires, stagiaires, non titulaires, employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.

Cadres d'emplois concernés : chef de service de police municipale, agent de police municipale

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT) – Coefficient 0 à 8**

Bénéficiaires : chef de service de police municipale jusqu'au 5^{ème} échelon, brigadier-chef principal, brigadier, gardien

- **Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service de police municipale**

Bénéficiaires : chef de service de police municipale, agent de police municipale

FILIERE ANIMATION

- **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Agents titulaires, stagiaires, non titulaires, employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.

Cadres d'emplois concernés : animateurs, adjoints d'animation

- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) – Coefficient 0 à 8**
Bénéficiaires : animateur principal de 1^{ère} classe, animateur principal de 2^{ème} classe (à partir du 5^{ème} échelon), animateur (à partir du 6^{ème} échelon)

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT) – Coefficient 0 à 8**
Bénéficiaires : animateur principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon, animateur jusqu'au 5^{ème} échelon, cadre d'emplois des adjoints d'animation

- **Indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) – Coefficient 0 à 3**
Bénéficiaires : animateur principal de 1^{ère} classe, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation de 1^{ère} classe, adjoint d'animation de 2^{ème} classe

➤ *Primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières :*

- **Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**
Cette indemnité est accordée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés à temps complet ou à temps non complet, régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes

- **Indemnité d'astreinte**
Bénéficiaires : Agent relevant de la filière technique et de la filière police

➤ *Primes spécifiques :*

- **Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

- **Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections**
Conditions : Accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

II – DISPOSITIONS GENERALES

Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée aux paragraphes consacrés aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

Modalités de maintien et suppression

Il est proposé qu'il soit fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat en la matière.

Le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires et agents non titulaires est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, congés de maladie ordinaire, grève, accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité...

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Conditions de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle excepté l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes qui sera versée annuellement au mois de décembre, les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections compte tenu des échéances électorales.

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la proposition du Maire,
- **DECIDE** que les dispositions prendront effet le 1^{er} octobre 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur PERROT :

Je pense que vous avez tous reçu le document, donc je vais passer la litanie de toutes ces pages et de toutes ces indemnités et primes, et je vais vous exposer le pourquoi de cette délibération, cela sera plus simple.

Cette délibération reprend l'ensemble des diverses délibérations existantes en matière de régime indemnitaire. Il n'y a aucun changement dans les attributions actuelles aux agents. Elle a pour but de faire le point, et surtout de fixer les modalités de maintien et de suppression, modalités qui n'étaient pas précisées jusqu'alors et qui doivent l'être. Ces modalités calquent celles des fonctionnaires de l'Etat. En effet, le décret 91875 du 6 septembre 1991 article 1 précise que les modalités prises au sein des municipalités ne doivent pas être plus avantageuses que celles des fonctionnaires de l'Etat, en l'occurrence les primes et indemnités sont supprimées pour les fonctionnaires de l'Etat dès lors qu'ils rentrent dans certains cas. Donc pour conclure cet exposé, je vais relire **les modalités de maintien et de suppression, les conditions de versement et les clauses de revalorisation**, c'est-à-dire la dernière page (page 28).

« Il est proposé qu'il soit fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat en la matière.... **DECIDE** que les dispositions prendront effet le 1^{er} octobre 2014».

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Très rapidement, je remercie Monsieur PERROT de nous avoir déjà fait faire l'économie de la lecture de l'ensemble des dispositions. Si j'ai bien compris, pour résumer, c'est plus un agrégat aux dispositions qui existent, il n'y a aucune mesure nouvelle. On est d'accord ? Donc cela n'a pas de conséquence financière pour la Commune. »

Monsieur PERROT :

Aucune conséquence financière pour la Commune aujourd'hui.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Est-ce qu'il y a un Comité Paritaire ? Est-ce qu'il a été consulté ? Ou est-ce que c'est le même que la Commission des Finances et du Personnel ? »

Monsieur PERROT :

Le Comité Technique sera instruit mi-octobre.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Ce que l'on doit entendre donc c'est un agrégat texte sans conséquence financière nouvelle. On est d'accord ? »

Monsieur PERROT :

Oui, tout-à-fait.

Monsieur le Maire :

Il y a quand même une précision sur la perte des indemnités en cas de longue maladie.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Oui, mais cela n'a pas de conséquence financière pour la Commune, ni pour les salariés. J'ai bien compris que c'est une disposition neutre. »

Monsieur le Maire :

Je remercie Franck PERROT pour son exposé.

IV/ Services Techniques

1) CESSION DE TERRAIN 42 ALLEE DU PETIT BOIS

Rapporteur : Monsieur GOUAILLARDET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur VIGIER Frédéric et Madame MENDES Céline se portent acquéreurs d'un terrain cadastré section AN 632p, détaché d'une plus grande propriété (déclaration préalable n°064.189.12.B0093 du 22 Novembre 2012).

Une partie de la parcelle communale AN 414 est rattachée physiquement à cette propriété depuis plusieurs décennies, et un mur de clôture a été édifié en limite d'emprise avec la voirie privée communale de l'allée du Petit Bois.

Monsieur VIGIER et Madame MENDES souhaitent régulariser cette situation en se portant acquéreurs de cette partie de terrain.

Ils ont donc fait établir un document d'arpentage par le cabinet de géomètres ROSSI-URBIETA-JACQUES-IRATCHET le 25 mars 2014.

La parcelle qui serait à rattacher à la propriété de Monsieur VIGIER et Madame MENDES est cadastrée AN 414p2 et sa superficie est de 53 m². Par lettre du 23 octobre 2013, le service local du domaine a estimé sa valeur à 150 €/m².

Par lettre du 18 septembre 2013, Monsieur VIGIER et Madame MENDES souhaitent une cession gratuite, en contrepartie de leur engagement sur la prise en charge de la reconstruction du mur existant, de l'entretien de la végétation existante, ainsi que de la prise en charge de l'intégralité des frais de notaire et de géomètre.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de la cession d'une partie de la parcelle AN 414p2 aux conditions énoncées ci-dessus d'une superficie de 53 m²,
- **HABILITE et AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous les actes et documents nécessaires afférents à cette cession,
- **DESIGNE** l'étude de Maître Paoli, Notaire à SAINT-JEAN-DE-LUZ, pour la rédaction de cet acte compris les engagements cités ci-dessus, tous les frais de procédure étant pris intégralement en charge par Monsieur VIGIER et Madame MENDES.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Abstentions : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE.

Commentaires :

Monsieur GOUAILLARDET :

C'est une régularisation pour une parcelle de terrain. Le mur qui délimite cette propriété avait été à l'époque mis un petit peu sur le domaine public communal. Ce mur est en très mauvais état et cette cession de parcelle ne viendrait pas gêner en toute cause la circulation sur le site.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Si j'ai bien compris, ce sont deux parcelles, une privée et une publique, et au milieu il y a un mur ? »

Monsieur GOUAILLARDET :

A l'occasion d'une vente d'une propriété, on s'est rendu compte que les limites de cette parcelle de propriété, telles qu'elles étaient dessinées prennent sur le domaine public communal. Un mur a été construit aussi, de longue date. Alors soit il faut tout dématérialiser et redonner l'aspect qu'il n'aura pas en changeant le dessin d'aujourd'hui, ou alors on régularise cette situation par la cession par la Commune de cette parcelle de 53 m², qui est une toute petite bande de terrain et qui ne va pas gêner en quoi que ce soit l'utilité publique. Et en contrepartie du coût de cette parcelle qui pourrait être facturé 150 € le m², les propriétaires actuels proposent de reconstruire le mur qui aujourd'hui est vraiment très dégradé, et sur une longueur assez significative.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Est-ce qu'on a fait l'estimation du coût de la construction du mur ? »

Monsieur GOUAILLARDET :

Je pense que si on fait le coût de la cession de la parcelle de 53 m² x 150 €...

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Cela fait 8 000 €. »

Monsieur GOUAILLARDET :

... je pense qu'on est dans les clous pour reconstruire un mur ; la longueur de ce mur je ne l'ai pas en tête, mais si on est sur 53 m² de superficie, il doit être au moins de 40 m de long.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Est-ce que l'estimation a été faite ? »

Monsieur GOUAILLARDET demande à Monsieur BOYE s'il a l'estimation.

Monsieur BOYE :

C'était 46 ml par à peu près 150 € justement, 46 ml de mur avec l'enlèvement, etc... En tout, on tombait à peu près à la même somme et, par contre, il y avait aussi toute la prise en charge des frais de notaire et de géomètre. Tout était à la charge de la Commune. Je pourrai vous montrer le plan que j'ai ici.

Monsieur ALDANA DOUAT :
« *Merci pour les renseignements.* »

Monsieur ROSENCZVEIG :
« *... ce n'est pas sur les informations qu'on avait. Donc là il y a de nouvelles informations. Si je comprends bien, le coût par la Commune serait d'environ 8 000 €, la construction de ce mur plus les frais de notaire...* »

Monsieur GOUAILLARDET :
C'est un mur existant.

Monsieur ROSENCZVEIG :
« *... pour la reconstruction. Donc ces gens demandent une cession gratuite, on leur fait un cadeau de 8 000 €, et ils s'engagent à faire le mur. Donc vous dites que l'opération est blanche ?* »

Monsieur GOUAILLARDET :
Oui c'est ça.

Monsieur ROSENCZVEIG :
« *Ce n'est pas ce qui ressortait du document.* » (inaudible)

Madame DUGUET :
« *J'ai remarqué, j'ai bien vu le plan que vous nous aviez proposé, j'ai regardé aussi le PLU, et j'ai remarqué qu'en fait cette rue partait en entonnoir. Si je comprends bien, le mur rogne sur l'entonnoir côté droit, en remontant sur l'avenue Picherit, ou pas ?* »

Monsieur GOUAILLARDET :
C'est un arrondi.

Madame DUGUET :
« *Oui c'est un arrondi. L'entonnoir est comme ça et j'ai l'impression qu'on rognait.* »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOYE.

Monsieur BOYE :
Le mur actuel est en arrondi, et il sera remis à l'identique, alors que le terrain, si on prenait l'alignement de l'emprise publique, était la ligne droite. Donc 53 m² vont être affectés à la propriété privée, mais cela ne touche en rien le domaine public physique actuel.

Madame DUGUET :
« *Alors je me pose une question : si le voisin d'en face demande la même chose, qu'est-ce qui va se passer ?* »

Monsieur BOYE :
Là il n'y a pas d'erreur parce qu'on a un bon plan cadastral et une bonne emprise.

Madame DUGUET :
« *Et oui.* »

Monsieur BOYE :

C'est au moment de la cession qu'il y a eu vérification du plan cadastral par rapport au plan du topographe, et que cette erreur a été constatée.

Madame DUGUET :

« J'ai oublié de poser une question. Monsieur VIGIER et Madame MENDES ce sont des Cibouriens ? »

Madame DUBARBIER :

Ils habitent CIBOURE.

Madame DUGUET :

« Ils habitent CIBOURE donc c'est pour construire leur résidence principale ? »

Monsieur le Maire :

Oui. Ce sont deux jeunes.

2) CESSION DE TERRAINS RUE DE LA LIBERATION

Rapporteur : Monsieur GOUAILLARDET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une parcelle privée cadastrée AM 439 et une partie d'une parcelle privée cadastrée AM 430 sont intégrées à l'emprise de la rue de la Libération.

La Commune de Ciboure a donc sollicité les propriétaires de ces parcelles pour obtenir l'accord pour une cession à la Commune d'une superficie de :

- 49 m² pour la parcelle AM 439 appartenant à Madame LASSAGA Catherine,
- 42 m² pour la partie de parcelle AM 430 appartenant à la SCI FAIRWAY, représentée par Monsieur et Madame LASSALLE.

Pour régulariser cette situation administrative, les propriétaires, par lettres des 17 juin 2013 et 14 octobre 2013, ont donné leur accord pour la cession à titre gratuit à la Commune de Ciboure.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le principe de ces cessions à titre gratuit, les frais de géomètre et de notaire étant intégralement pris en charge par la Commune de Ciboure,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, et tous les documents et procédures y afférant, et permettre d'intégrer ces deux parcelles dans le domaine public communal affecté à la rue de la Libération,
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT JEAN DE LUZ, pour la rédaction de cet acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3/ CESSION DE TERRAINS ALLEE DES IRIS

Rapporteur : Monsieur GOUAILLARDET

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les parcelles privées cadastrées AN 374, AN 385, AN 388 et AN 390, d'une superficie totale de 971 m² appartenant à Monsieur Daniel POULOU, et constituant la voie privée du lotissement Létamendia approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1971, pourraient être intégrées dans le domaine public communal, vu leur usage.

Considérant que la voirie dénommée allée des Iris est encore composée de quelques parcelles privées,

Considérant aussi son usage tant par les riverains que par les services publics de collecte des ordures ménagères et de secours,

Et afin de régulariser cette situation, la Commune de Ciboure a sollicité le propriétaire de ces parcelles pour obtenir l'accord pour une cession à la Commune d'une superficie de 971 m² en vue de l'intégrer dans le domaine public communal.

Par lettre du 4 juin 2014, le propriétaire a donné son accord pour la cession à titre gratuit à la Commune de Ciboure.

Il conviendrait d'accepter le principe de cette cession gratuite pour une intégration dans le domaine public communal.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, il conviendrait que le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de cette cession à titre gratuit des parcelles AN 374, AN 385, AN 388 et AN 390 en vue de leur intégration dans le domaine public communal avec prise en charge par la Commune de Ciboure des frais de géomètre et de notaire,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, et tous les documents et procédures y afférant, et permettre d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal affecté à l'allée des Iris,
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT JEAN DE LUZ, pour la rédaction de cet acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur ANIDO :

On peut savoir, ça reviendrait à combien à 150 € du mètre carré. Parce que peut-être qu'on pourrait les acheter ces terrains ? On chipote sur 43 m² ou 45 m² toute à l'heure.

Monsieur GOUAILLARDET :
C'est l'adjoint aux finances qui va calculer vite.

Madame DUBARBIER fait procéder au vote.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

4/ CESSION DE TERRAIN RUE BARIKENIA

Rapporteur : Monsieur GOUAILLARDET

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une parcelle privée cadastrée AH 517 appartenant à Monsieur Daniel POULOU est juxtaposée à l'emprise de la rue Barikenia (domaine public).

La Commune de Ciboure a donc sollicité le propriétaire de cette parcelle pour obtenir l'accord pour une cession à la Commune d'une superficie de 49 m² pour régulariser l'assiette de cette voirie dont l'usage public est avéré depuis de nombreuses années, et permettre d'engager une procédure de classement pour la rattacher au domaine public. Par lettre du 10 juin 2014, le propriétaire a donné son accord pour la cession à titre gratuit à la Commune de Ciboure.

Ainsi, si le Conseil Municipal est favorable à la cession gratuite de cette parcelle en l'état, et considérant son usage de fait, le classement de cette voirie sera engagé et deviendra définitif après la procédure de classement définie par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière et la délibération du Conseil Municipal décidant son classement « domaine public ».

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de cession gratuite de la parcelle AH 517 en vue de son intégration dans le domaine public communal conformément à la réglementation en vigueur,
- **ACCEPTE** le principe de cette cession à titre gratuit de ladite parcelle et la prise en charge par la Commune de Ciboure des frais de géomètre et de notaire,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes et procédures correspondants, et tous les documents y afférant,
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT JEAN DE LUZ, pour la rédaction de cet acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Monsieur Daniel POULOU avait plein de petits bouts par ci par là sur la Commune de CIBOURE, mais ce n'est pas ma question. »

Madame DUBARBIER :

Ce n'est pas un reproche ?

Madame DUGUET :

« Non, Madame DUBARBIER, voyons. Je n'en suis pas là. Je voulais juste savoir si, par rapport à toutes ces régularisations, on pourra traverser la rue Barinekia de bout en bout, parce qu'aujourd'hui, à un moment donné il y deux plots, à pied il n'y a pas de souci, mais en voiture si jamais vous vous engagez dans cet espace, pour faire marche arrière c'est très très compliqué. Elle débouche sur l'avenue Mapou et elle commence en haut de la Croix Rouge, en haut de la rue de la République. Donc, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, vous irez faire un petit tour là-bas, vous me direz. »

Monsieur GOUAILLARDET :

Je demanderai aussi à Monsieur ANIDO.

Madame DUGUET :

« Je me disais que du fait de toutes ces régularisations que, peut-être, à ce moment-là on pourra circuler. De toutes façons, on ne peut pas aller vite, c'est assez étroit et ça monte. »

Monsieur ANIDO :

Là où vous dites, vous passez les deux ponts qui sont à côté de chez Monsieur LARRACHE ?

Madame DUGUET :

« Je ne connais pas les noms. »

Monsieur ANIDO :

Qui empêche de communiquer d'un bout à l'autre ?

Madame DUGUET :

« Du haut en bas oui. »

Monsieur ANIDO :

Je crois que c'est l'autre propriétaire qui ne veut pas qu'on descende de là.

Madame DUGUET :

« Je ne sais pas, je pose la question. »

Monsieur ANIDO :

Pour ma part, je tenais en tant qu'élu Cibourien, à remercier Monsieur Daniel POULOU du beau cadeau qu'il fait à la Commune.

Madame DUGUET :

« *Oui, tout-à-fait.* »

Monsieur ANIDO :

C'est magnifique, c'est très gentil de sa part.

Madame DUGUET :

« *Je pense qu'il ne peut rien en faire, donc...* »

Monsieur ANIDO :

Oui mais pendant des années il n'a pu rien faire, personne ne s'est intéressé. Nous on s'est intéressé et il nous les offre. Je trouve que c'est sympa de sa part. C'est un bon Cibourien malgré qu'il habite URRUGNE.

Madame DUGUET :

« *On va le remercier chaleureusement quand on le verra.* »

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

5/ CESSION AMIABLE DE PARCELLES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES (ZONE VFDM)

Rapporteur : Monsieur GOUAILLARDET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation, restructuration, de l'école maternelle de Marinela et la réalisation d'un parking d'environ 50 places, la Commune avait sollicité le Département des Pyrénées Atlantiques, à l'occasion du Conseil Portuaire du 5 juillet 2013, afin que soit cédée gratuitement une partie de son domaine public sans déclassement préalable, pour permettre de réaliser un projet cohérent d'aménagement urbain.

Considérant la nécessaire accessibilité des camions de livraison ou de collecte des ordures ménagères pour la cantine de la maternelle et la capacité d'augmenter de 8 places le stationnement public sur cette zone, les parcelles AL n°494 (46 m²) et AL 493 (71 m²) sont appelées à être intégrées au domaine public communal.

Considérant l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la cession à l'amiable, sans déclassement préalable entre personnes publiques peut être réalisée.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de cession à l'amiable des parcelles AL 494 et 493 aux conditions énoncées ci-dessus,

- **HABILITE et AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous les actes et documents nécessaires afférents à cette cession amiable du domaine public départemental vers la Commune de Ciboure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6/ ASF : ACQUISITION COMPLEMENTAIRE POUR L'A63

Rapporteur : Monsieur GOUAILLARDET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'élargissement à 2 X 3 voies de l'autoroute A63 entre Biriadou et Ondres ont été déclarés d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral le 19 décembre 2007, prorogé le 6 novembre 2012.

Dans le cadre d'une adaptation mineure de remodelage du bassin de rétention jouxtant l'ouvrage « OT1951A », l'Etat souhaite acquérir 340 m² de la parcelle communale AO357.

L'Etat est représenté par la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) concessionnaire du projet, comme précisé dans la promesse de vente annexée à la demande du 16 avril 2014.

Le prix d'acquisition est proposé à 15€/m² x 340 m² soit 5 100 €, complété d'une valeur de emploi de 1 015 € donnant un prix principal de 6 115 € et arrondi par l'acquéreur à 6 500 €.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la vente de la partie de parcelle communale AO357 de 340 m² aux conditions énoncées ci-dessus soit 6 500 €,
- **HABILITE et AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous les actes et documents nécessaires afférents à cette vente avec une prise en charge de tous les frais y afférant par l'acquéreur,
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT JEAN DE LUZ, pour la rédaction de cet acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Est-ce qu'il s'agit d'un terrain qui fait un petit peu face aux ateliers municipaux, dans la continuité ? »

Monsieur GOUAILLARDET :

Oui.

Monsieur ANIDO :

C'est celui qui borde l'autoroute, là où il y a le ruisseau. Ils nous ont pris juste un petit bout pour faire un bassin un peu plus important.

Madame DUGUET :

« *Est-ce que vous avez demandé l'estimation des domaines ?* »

Monsieur ANIDO :

Je crois que, vu l'état du terrain, au prix où ils nous donnent, je crois qu'ils le paient bien.

Madame DUGUET :

« *Oui, mais on paie le péage bien aussi.* »

Monsieur ANIDO :

Si c'est les domaines, je pense qu'on sera en-dessous.

Monsieur GOUAILLARDET :

Ça doit être dans les prix de vente des parcelles précédentes.

Madame DUGUET :

« *En 2008, on avait varié entre 2 € et 10 €, donc sept ans après...* »

Monsieur ANIDO :

On est à 15.

Monsieur LALANNE :

(inaudible)

Madame DUGUET :

« *Oui, justement.* »

Monsieur le Maire :

Si je me souviens bien, vous avez fait augmenter le prix en argumentant qu'il y avait des voiries communales.

Madame DUGUET :

« *Voilà, on avait fait arrondir la somme.* »

Monsieur le Maire :

Nous allons revenir à la motion, le point n° 12 :

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaire de Monsieur le Maire :

Cette demande est signée par Monsieur André LAIGNEL qui est le Maire d'ISSOUDUN, et Monsieur Jacques PELISSARD qui le Président de l'Association des Maires de France et qui est le Maire de LONS-LE-SAUNIER.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de CIBOURE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de CIBOURE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de CIBOURE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

ADOPTE

Contre : M. DUHALDEBORDE, Mme BERGARA-DELCOURTE.

Commentaires :

Monsieur le Maire :

Voilà donc la motion qui vous est proposée.

Vous dites qu'il y a un côté politicien. Il est partagé des deux côtés de l'échiquier politique. Comme cela a été proposé par l'Association des Maires de France, moi je vous l'ai proposée.

Maintenant, vous êtes libres de voter cette motion, de ne pas la voter. C'est à votre choix.

Je la mets aux voix, à moins que vous vouliez discuter un peu.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« En un mot, le mot politicien n'était pas adapté. C'est un enjeu politique, c'est un enjeu majeur. Par delà le flou et le vaseux de la fin de la délibération de l'Assemblée des Maires de France qui pointe un vrai problème. Le vrai problème c'est qui va faire quoi demain avec des financements. L'appel à la clarification est un besoin collectif. Il n'est ni de gauche ni de droite, il est utile. Il est décidé par exemple, et ça c'est des arguments qui ont été utilisés déjà, de réduire les Régions, de supprimer les Départements, sans effectivement parler des fonctions qui vont demain être celles des collectivités locales, c'est un vrai problème politique. Dans ce sens-là, cette motion de l'Assemblée des Maires de France pointe le vrai problème. Après, cesser avec les normes, les délibérations normales, le Parlement passe son temps à faire des lois. C'est les mêmes qui disent ça qui demain demanderont une loi, et toute loi a un impact économique. Que toute loi soit précédée d'une étude d'impact, oui, mais interdire le Parlement de faire des normes, c'est abracadabrant. Par delà, et à mon avis, c'est les limites de ce texte qui va dans le bon sens en exigeant un vrai débat public sur le fond.

Et donc c'est le moment de l'avoir. C'est pour cela que, personnellement, je serai pour cette motion. »

Monsieur le Maire :

Cela peut avoir une petite influence de demander une réunion de toutes les instances qui discuteront de ce problème. Pourquoi pas ?

V/ Questions diverses

Monsieur le Maire :

Les questions orales proposées par le groupe municipal Ciboure pour Tous / Ziburu Bizi :

Question n°1 : Comment le Maire de Ciboure et la première Adjointe envisagent-ils le devenir de Kaskarotenea Ikastola ?

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Monsieur le Maire : j'ai le droit à un exposé de 2 minutes, est-ce que vous permettez que je m'exprime ? »

Monsieur le Maire :

Oui.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Merci. Il y a deux ans vous avez donné votre accord pour l'implantation d'une école maternelle Ikastola à CIBOURE, et c'est vous-même qui avez proposé l'emplacement provisoire actuel à Marinela. »

Monsieur le Maire :

Oui.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Vous vous étiez également engagé à trouver une solution pérenne au sein du futur pôle petite enfance. Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que l'école immersive joue un rôle essentiel dans le processus de revitalisation linguistique et agit comme un palliatif au déclin de la transmission du Basque. Aujourd'hui, deux ans après, l'école immersive de CIBOURE se trouve dans une situation très difficile. C'est le moins que l'on puisse dire. Vous avez assigné SEASKA en justice à deux reprises : l'Ikastola est donc sommée de déménager, alors qu'elle se trouve sans aucune solution acceptable. Vendredi 12 septembre, lors d'une nouvelle rencontre, SEASKA a avancé trois propositions et attend toujours une réponse de votre part. Lorsqu'il a fallu en 2009 reloger en urgence les enfants de l'école publique, vous avez fait en sorte qu'ils soient accueillis dans les meilleures conditions possibles, dans l'ancienne école Jules Ferry, et dans les préfabriqués de Socoa. Mais lorsqu'il s'agit de reloger des écoliers de l'Ikastola, pourquoi cela ne serait plus possible ? En quoi une solution temporaire d'accueil dans les préfabriqués vacants de Socoa ne pourrait-elle pas être envisagée, d'autant que le terrain en question n'est pas communal ?

Monsieur POULOU, Madame DUBARBIER, ne devriez-vous pas continuer de garantir le droit fondamental des parents de choisir les modalités de scolarisation de

leurs enfants, dans le respect des lois de la République, en offrant les moyens de cette liberté ? La réussite éducative, l'épanouissement et la sécurité de tous les enfants Cibouriens ne devraient-ils pas être au cœur de vos préoccupations ? Quant à la langue Basque, ne devrait-elle pas mériter toutes vos attentions ?

Donc je termine avec cette question : comment envisagez-vous le devenir de Kaskarotenea Ikastola au regard des différentes propositions avancées par SEASKA ? »

Monsieur le Maire :

Je vais déjà vous dire que nous avons débattu plusieurs fois avec les membres de SEASKA, en particulier Monsieur GOROSTIAGA, et les seules propositions qui nous ont été faites c'est d'occuper du domaine public. Nous sortons d'un procès qui a condamné cette occupation du domaine public. Alors, est-ce que vous remettez en cause les conclusions de ce procès ou non ?

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Absolument pas. »

Monsieur le Maire :

D'autre part, les locaux que vous prétendez vacants à Socoa ne seront pas vacants, ils seront utilisés par notre centre aéré et l'animation pour personnes âgées et pour les enfants, etc... Nous avons une occupation bien déterminée pour ces locaux à Socoa.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Ils seront occupés sur le temps scolaire par des personnes âgées ? »

Madame DUBARBIER :

Ils seront occupés pendant le temps scolaire, pendant les petites vacances pendant le centre de loisirs. J'ai à votre disposition, si vous voulez, tout le projet d'occupation.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Par rapport au projet « jeunes séniors » ? »

Madame DUBARBIER :

Si Monsieur le Maire me permet, je m'excuse, mais je n'ai pas à me justifier auprès de vous, on peut en débattre, on en a débattu avec Monsieur GOROSTIAGA. Les trois propositions qui nous ont été faites dernièrement ce sont celles que l'on avait il y a six mois auparavant, donc on les connaissait, ce n'était pas des propositions nouvelles. Par contre, si je me peux me permettre, si Monsieur le Maire me le permet, je voudrais remettre un peu les choses dans leurs cases : parce que, pratiquement, vous nous accuseriez de vous avoir il y a deux ans, mis à disposition ce terrain pour mettre vos algécos.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Pas du tout. »

Madame DUBARBIER :

Ah, j'ai cru comprendre ça dans votre...

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Nous, vous avez permis l'installation de l'Ikastola. »

Madame DUBARBIER :

Nous avons permis : exactement. Moi je pense que c'était un côté positif, c'était notre volonté de vous enlever un problème d'installation et de favoriser l'installation de l'Ikastola. Je le vois comme ça, et nous l'avons vu comme ça.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Oui c'est pour ça que c'est d'autant plus dommage deux ans après de mettre l'Ikastola dans une telle difficulté. »

Madame DUBARBIER :

Alors donc je continue. Cette proposition a été faite avec une forte volonté de Monsieur le Maire je vous le dirais, puisque l'école n'était pas sur ce lieu et qu'il restait ce lopin de terre à disposition. Effectivement, à ce moment-là, les données étaient claires et c'était une disposition qui était faite pour deux ans, puisqu'au bout des deux ans l'école revenait dans cette structure. Je pense qu'une convention a été signée.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Oui. »

Madame DUBARBIER :

Les termes étaient clairs et précis. Tout au long du Conseil Municipal, je vous entends parler de droit, de justice, de ceci, de cela : quand on signe une convention, on respecte sa parole. A moi on m'a toujours appris ça.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Bien sûr. Comme Monsieur le Maire s'était engagé par écrit à trouver une solution pérenne pour l'Ikastola. »

Madame DUBARBIER :

Là je vous parle de votre occupation des locaux pendant deux ans, et terminée en juillet 2014. Voilà. Quand on a parlé à ce moment-là du pôle enfance, effectivement nous avons un projet de pôle enfance, de petite enfance, qui devait accueillir les deux crèches (la crèche Luma et la crèche municipale). Effectivement, à cette époque, vous nous parliez d'une école maternelle, maintenant le projet a largement évolué puisque vous nous parlez maintenant d'une école primaire qui doit se rajouter à la maternelle.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Une école élémentaire, en fonction des effectifs... »

Madame DUBARBIER :

En fonction des effectifs. Donc, par définition, ce pôle petite enfance, quand nous y avons travaillé, nous avons rencontré la PMI, nous avons rencontré la CAF, et on nous a dit que ce lieu n'était absolument pas destiné à une structure dépendant de l'Education Nationale, mais plutôt seulement à des structures dépendant de la CAF. Et je vous répète encore une fois qu'à la limite si c'était quelque chose qu'on avait pu

envisager pour une maternelle, ce n'est absolument pas un projet, et je crois bien que Madame COHERE vous l'a dit, qui serait envisageable pour une école avec plusieurs niveaux. Donc, déjà, ne reparlez pas de ce pôle petite enfance, parce que c'est une aberration et ce n'est pas possible.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« *Mais la proposition venait de vous.* »

Madame DUBARBIER :

Mais bien sûr. Voyez, nous avons failli par trop de bonté.

Donc je continue. La situation est la suivante à mon avis : SEASKA nous faisait part de sa difficulté de s'implanter à CIBOURE, la municipalité lui a concédé une autorisation d'occupation provisoire de l'école Marinela, j'insiste sur le « provisoire ». Force de constater que ce délai n'a pas permis à SEASKA de trouver une solution pérenne d'avenir, parce que le but c'était de temporiser la recherche et de se dire que dans deux ans il y aurait des solutions qui nous seraient proposées. Alors, la première certitude que nous avons, c'est que la Maternelle ne peut être maintenue sur le site de Marinela, d'une part parce que, mais vous le savez vous en parlez largement sur tous les réseaux sociaux, une centaine d'enfants attend de réintégrer l'école depuis 2009. Je pense qu'il est quand même légitime qu'ils réintègrent l'école, et avec cette école on aura une cour de récréation qui était adaptée au nombre d'enfants. Elle est actuellement je dirais limitée, il y a une petite enclave qui est occupée par l'Ikastola. Nous pensions récupérer ce lieu pour créer deux zones avec de l'herbe etc... qui pouvaient correspondre à des projets que nous avons envisagés avec les enseignants. Alors ça c'est d'une part. La destination de cette école nous l'avons, nous avons des enfants qui attendent pour intégrer cette école.

D'autre part, je pense que notre responsabilité d'élus, confortée par une décision de justice, est de faire respecter les termes d'une convention d'occupation temporaire ayant expiré le 5 juillet 2014. Je vous répète encore qu'on nous fait souvent appel à la loi, à la référence de ceci, de cela, il y a une convention, il y a une décision de justice. S'il ne faut plus appliquer les décisions de justice...

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« *Personne ne la remet en cause.* »

Madame DUBARBIER :

La remettre en cause ce n'est pas difficile, mais il faut l'appliquer.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« *Il faut pouvoir partir aussi.* »

Madame DUBARBIER :

Voilà, bien sûr. Si elle avait été autre et qu'on vous ait dit de partir, je ne sais pas quelle aurait été votre position. Mais n'en parlons plus.

Cependant, malgré je dirais la mauvaise fois que nous avons rencontrée, notre réflexion ne peut oublier des enfants scolarisés dans cette structure. Et afin de parvenir à une solution d'accueil satisfaisante, nous n'avons cessé de poursuivre nos investigations. Aujourd'hui, on peut vous dire que nous espérons, Monsieur le Maire a pris de nombreux contacts, pouvoir aboutir à une solution. Mais il est un peu trop tôt

pour vous en parler encore. Donc nous attendons que toutes les transactions soient terminées pour pouvoir vous répondre.

Ceci c'est le bon côté de la chose. Maintenant, il y en a un autre quand même que je voudrais évoquer ce soir. Et je vous dirais que je ne peux pas terminer cette réponse sans évoquer des attaques particulièrement violentes dont nous avons été la cible : des tracts multiples et variés, nous en avons un catalogue ici si vous le voulez à disposition.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« *Bien sûr, mais...* »

Madame DUBARBIER :

C'est normal bien sûr. Elle les connaît, bien sûr.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« *N'importe quoi.* »

Madame DUBARBIER :

Tout-à-fait.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« *Je ne connais pas ce dossier dont vous parlez.* »

Madame DUBARBIER :

On connaît la provenance, malheureusement. Même vos amis sont un peu lassés de votre insistance.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« *Absolument pas.* »

Madame DUBARBIER :

Sur la toile, nous retrouvons dans un lieu de démocratie comme un Conseil Municipal des choses que nous pensons inacceptables.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« *Et c'est moi qui ai fait ce document-là ? Prouvez-le. Prouvez-le. N'importe quoi.* »

Madame DUBARBIER :

Justement non vous ne l'avez pas fait...

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« *N'importe quoi, là ce sont des accusations mensongères Madame DUBARBIER.* »

Madame DUBARBIER :

Non, on va vous demander quelque chose, puisque vous ne l'avez pas fait, on vous demande simplement de le condamner. Alors aujourd'hui je m'adresse à tous les membres du Conseil Municipal : condamnez toutes les attaques et tous les mensonges qui ont été faits et dits.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Ce que vous montrez bien sûr, mais je n'arrive pas à lire de loin. Mais bien sûr je... »

Madame DUBARBIER :

Ça ne vous gêne pas ? Ah vous le condamnez ?

Monsieur ALDANA DOUAT :

« On ne voit pas... »

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Oui, enfin je ne vois pas ce que vous montrez... »

Madame DUBARBIER :

Attendez, je vous le passe.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

... mais si c'est des attaques personnelles, évidemment que je les condamne, évidemment. »

Monsieur le Maire :

Tenez, dans le cas où Ziburu Bizi ne l'aurait pas lu.

Madame DUBARBIER :

(inaudible) ne connaît pas ses publications, on va les envoyer aussi.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Est-ce que c'est signé, déjà ? »

Madame DUBARBIER :

Non, je ne dis pas que c'est vous, mais condamnez-le.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Et pourquoi ça serait moi ? »

Madame DUBARBIER :

On peut peut-être donner la traduction à Monsieur ROSENCZVEIG parce qu'il ne connaît peut-être pas. Donc on vous demande simplement de les condamner, et de dire qu'on est des menteurs, qu'on est ceci, qu'on est cela, ce n'est pas vrai.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Pourquoi ça viendrait du Parti Socialiste ou des parents d'élèves ? Pourquoi ces accusations Madame DUBARBIER ? »

Monsieur le Maire :

En fait, toutes ces attaques violentes, pour moi, on peut les qualifier comme de la « borroka ».

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Je ne cautionne pas du tout ce document. »

Monsieur le Maire :

Vous ne savez pas ce que cela veut dire, je vais vous l'apprendre, et cela n'honore pas les gens qui utilisent ces techniques, parce que les règles de notre démocratie sont toutes autres. Quelles que soient les divergences entre élus, il y a quand même une certaine dignité à respecter et du respect mutuel. Notre attitude dans la gestion de ce dossier, malgré les attaques dont nous sommes victimes, a toujours été mesurée, responsable, et encore aujourd'hui nous privilégions et nous allons privilégier le dialogue en essayant de proposer une solution acceptable.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Je vous en remercie, mais pourquoi ça ne serait pas quelqu'un de la majorité ? Pourquoi ça serait l'opposition ? »

Monsieur le Maire :

Mais non ce n'est pas vous...

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Est-ce qu'on est responsable de ce qu'écrivent tous les internautes ? »

Monsieur le Maire :

... mais ça c'est paru le soir où le juge a rendu son ordonnance, quelques heures après.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« La chose qui est intéressante dans l'échange, ce n'est pas le plus important ces deux papiers. Ce qui est intéressant dans ce que vous dites, mais vous l'avez glissé en disant qu'il fallait être précautionneux, c'est qu'il y a des pistes de sorties. La question est bête : comment on sort de ce guêpier dans lequel on est depuis deux ans ? Ça va durer des mois et des années ce truc ? Ça rappelle d'autres époques. Ce qui est intéressant c'est qu'apparemment il y aurait des pistes pour effectivement faire qu'il y ait cette école, avec ce que cela peut représenter, avec le débat qui est le nôtre. Moi, perso, je ne suis pas fana pour d'autre chose que l'école de la République, mais la loi de la République veut qu'il y ait plusieurs types d'écoles et que les parents puissent choisir. On n'y peut rien, c'est comme ça. Donc il faut qu'on la respecte cette règle. Et apparemment c'était le sens de la question qui était posée, vous ne condamnez pas le principe d'une Ikastola, simplement il y a un problème de modalité d'application, et aussi, ce n'est pas une question indifférente, la place du public, l'aide que la puissance publique, en l'espèce communale, peut apporter une démarche privée. C'est un débat politique. On peut l'entendre. Moi, ce qui me paraît intéressant dans la réponse qui a été apportée toute à l'heure, par delà la polémique, c'est qu'il y a des pistes de sorties de cette crise. C'est le message qu'il faut envoyer. »

Monsieur le Maire :

On en a une, peut-être deux. Quoi qu'il y en a une qui a été grillée par l'impatience de l'Ikastola. Il en reste une autre.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Ce qui serait intéressant c'est de communiquer rapidement sur quelles sont ces pistes de sorties possibles. Qu'on en termine, si je peux me permettre. »

Monsieur le Maire :

Mais enfin, la technique des tracts multiples, des messages menaçants sur la toile...

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Ne mélangez pas tout. »

Monsieur le Maire :

... des pétitions agressives, les pressions par mail de tous les Conseillers Municipaux. C'est inadmissible.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Les pressions ? »

Madame DUBARBIER :

Les pressions aux enseignants, aux employés de la Mairie...

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« Des pressions ? »

Monsieur le Maire :

On a transposé un problème juridique en problème émotionnel...

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« C'est du grand n'importe quoi. »

Monsieur le Maire :

... en disant qu'on prend en otage 12 enfants. Personne n'a envie de prendre des enfants en otage. Mais c'est votre ligne de défense. Très bien.

Il y avait une deuxième question, je ne sais pas qui l'a écrite.

Madame DUGUET :

« C'est moi Monsieur le Maire, votre copine... »

Monsieur le Maire :

Allez-y, continuez donc.

Madame DUGUET :

« Oui, votre copine depuis 9 ans. Justement, au moment où nous votons la motion de l'AMF, Monsieur le Maire, je lis en page 11 « la Commune de CIBOURE rappelle... qu'elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ». Alors, en ce qui concerne la société IMMOBAT, dès 2007, le dossier de la société IMMOBAT, plus communément appelé OLAIZOLA, était déjà sur la table du Conseil Municipal. Le

4 septembre 2007, vous souhaitiez acquérir les deux espaces JAOUEN et IMMOBAT par voie d'expropriation, sans vous soucier des conséquences sur les emplois. »

Monsieur le Maire :

La délibération n'a jamais été rapportée.

Madame DUGUET :

« Oui, mais vous avez quand même proposé cette délibération, sans vous soucier des conséquences sur les emplois déjà à l'époque. Votre opposition, dont je faisais partie, s'est élevée contre cette délibération. Au budget primitif 2009, vous approvisionnez pour ce dossier une somme de 556 000 €, mais vous n'en réalisez que 316 000 €. Le 15 mars 2010, toujours en Conseil Municipal, en réponse d'ailleurs à ma question sur le devenir de cette société IMMOBAT, vous nous précisez, je cite « qu'un accord est sur le point d'intervenir, relogement et libération des anciens locaux ». Il y a deux ans, en 2012, vous faites convoquer l'entrepreneur chez le notaire pour rien. Le 17 décembre 2013, vous résolvez enfin l'affaire JAOUEN par un échange à hauteur de 270 000 € que l'on a voté le 17 décembre. Le 1^{er} juillet 2014, on arrive à la fin, vous demandez à la société IMMOBAT de libérer la parcelle communale AL 385 qui est affectée au stationnement, parcelle sur laquelle vous avez autorisé Monsieur OLAIZOLA à installer ses constructions modulaires qui, je précise, n'a d'ailleurs jamais fait l'objet d'un accord du Conseil Municipal. En échange, Monsieur OLAIZOLA laisse l'espace situé côté Bourousse accessible au stationnement public. L'enlèvement de ces constructions modulaires est inéluctablement lié à la réintégration du personnel administratif dans les murs de l'entreprise. Or ce 8 septembre 2014, vous refusez par arrêté la réalisation des travaux de restauration à l'identique, suite à l'incendie d'octobre 2013. Dans vos considérants, vous mettez en avant que cet espace réservé permettra la construction d'un carrefour et des parkings. Vous avez bâti Zubiburu de manière délibérée avec un nombre de places de parking totalement insuffisant, vous le savez aujourd'hui, et vous nous l'avez dit, et vous voulez mettre donc dehors, maintenant on se retrouve dans ce cas de figure, une entreprise de ses locaux. Alors, bien gérer, Monsieur le Maire, c'est aussi bien prévoir. Depuis plus de sept ans, vous n'avez pas réussi à trouver une solution efficace, on va dire, pour reloger le siège et les ateliers de la société. Peut-on envisager dans le contexte économique et social la fragilisation d'une entreprise de cet ordre pour CIBOURE ? Quelles préconisations avancez-vous ? Et, pour finir, comment le Maire de CIBOURE et donc son adjoint à l'urbanisme par délégation, peuvent menacer directement l'emploi de 22 salariés de l'entreprise IMMOBAT ? »

Monsieur le Maire :

Vous avez signalé qu'il y avait des hauts et des bas dans les négociations, c'est bien ressorti de votre exposé. Lorsque vous promettez quelque chose à Monsieur OLAIZOLA et qu'il demande le double le lendemain, les négociations ne sont pas faciles. Mais nous allons vous apporter une réponse.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOUAILLARDET, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur GOUAILLARDET :

Concernant tout ce que vous venez de développer, on voit bien que dans cette affaire-là, dès l'origine Monsieur OLAIZOLA sait très bien que son entreprise devra être

délocalisée, ne pourra pas rester sur cet emplacement-là, puisqu'il est question depuis le départ de créer une entrée dans Zubiburu et également du stationnement. Il y a eu beaucoup d'échanges avec Monsieur OLAIZOLA. Aucun échange n'a abouti, et je vais dire que ce n'est pas par faute de la Mairie d'avoir essayé de trouver des solutions. Ces solutions n'ont jamais été acceptées par Monsieur OLAIZOLA, ce qui aujourd'hui crée l'événement c'est qu'il y a eu cet incendie dans son entreprise. Le PLU ayant mis un emplacement réservé sur ce bâtiment, nous ne pouvons pas autoriser la réhabilitation du bâtiment. Pour ne pas atteindre au bon fonctionnement de l'entreprise et permettre la continuité, depuis un an on a permis à Monsieur OLAIZOLA de s'installer sur le domaine public, de prendre des places de stationnement. Qu'a fait Monsieur OLAIZOLA depuis un an : rien du tout, si ce n'est que lorsqu'il a reçu notre lettre de mise en demeure de libérer l'espace, il a entrepris de déposer un permis d'aménagement, et ensuite de commencer les travaux sans aucune autorisation. Donc, moi je ne sais pas où est la bonne volonté de maintenir l'entreprise, de maintenir des emplois, parce que la Mairie de CIBOURE a tout fait pour que cette entreprise, depuis l'origine, puisse trouver une solution de continuité. Moi je n'ai pas d'autre solution à apporter. Il me semble aussi quand même à travers cela que la responsabilité morale de l'entrepreneur c'est aussi les emplois qu'il a créés. On n'est pas les seuls (inaudible).

Madame DUGUET :

« Oui. Alors entre l'incendie et le dépôt de la déclaration préalable des travaux, il s'est passé ce qui doit toujours se passer dans ce cas-là, dans le cadre d'un incendie, c'est qu'il y a une bataille d'experts et de partage de responsabilités. Tout ce travail a été fait depuis le mois d'octobre donc l'année dernière. Et là, depuis juste deux trois mois, juste avant le mois de juillet, l'assurance a reconnu la responsabilité des pompiers. »

Monsieur le Maire :

Vous connaissez bien le dossier.

Monsieur GOUAILLARDET :

Quoi qu'il en soit, l'entreprise IMMOBAT sera appelée à être délocalisée.

Madame DUGUET :

« Oui mais ça on est d'accord. Lui il est d'accord aussi. »

Monsieur GOUAILLARDET :

Aujourd'hui on ne voit pas l'intérêt pour lui de réhabiliter et de faire des travaux.

Madame DUGUET :

« Lui il est d'accord. »

Monsieur GOUAILLARDET :

(inaudible) des travaux de bureaux, il peut aussi s'installer ailleurs. Mais l'acquisition avait aussi été approuvée ici en Conseil Municipal en 2010. A l'unanimité.

Madame DUGUET :

« Oui. Mais ça je crois qu'il en a tout-à-fait conscience. Suivant ce que j'entends ce soir, je pense qu'il n'y a pas eu de dialogue depuis tous ces mois où il est resté à l'extérieur puisqu'il y a eu ce travail d'expertise. »

Monsieur le Maire :

Je vais vous expliquer pourquoi : vous donnez ça, c'est ça, et après, tout le bras...

Madame DUGUET :

« Non mais vous avez donné 270 000 € à JAOUEN en échange, puisque cela a été évalué à cette somme-là, je pense que l'entreprise OLAIZOLA fait le triple au niveau de la surface. »

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur ANIDO :

Ça dépend combien il veut rétrocéder à la Commune. Si je peux me permettre, Monsieur le Maire, pour avoir participé quand même, parce que quand ça a pris feu j'étais là-bas à 3 h 00 du matin, et ça a pris feu deux fois dans la nuit. Et secondo, la Mairie était tellement soucieuse qu'il puisse continuer à travailler, parce que Jean-Marc était quand même avec moi, qu'on lui a mis à disposition cinq personnes de la Commune, cinq employés municipaux, les deux camions et le charriot télescopique pour qu'il puisse continuer son activité et débarrasser tout son dépôt pendant deux jours. Et après, par la suite, il m'avait demandé pour mettre un algéco pour pouvoir faire les bureaux. J'étais venu voir le Maire en suivant, et pour pérenniser l'entreprise, le Maire a dit « laisse-le mettre un algéco sur le parking ». Le lendemain, je me suis retrouvé avec deux algécos livrés sur le parking. Je lui ai dit : « attends tu m'as demandé un, tu en mets deux ». « Oui mais il me faut deux parce qu'on est plusieurs dans le bureau. » Alors, vous voyez ça reflète un peu l'image. Et par la suite Monsieur OLAIZOLA...

Madame DUGUET :

« On ne fait pas le procès de Monsieur OLAIZOLA, on cherche à sauver 22 emplois. »

Monsieur ANIDO :

...non (inaudible) mais tu es très au courant de certaines choses et tu ne peux pas être au courant de ces choses s'il ne te les a pas dites. Alors moi je vais te dire aussi, parce, moi, il est venu me voir. Et Monsieur OLAIZOLA, dans le parking qu'il devait nous céder tout, aujourd'hui le jour il veut faire deux bureaux en bas et un appartement dessus, en ne nous cédant que la moitié du terrain.

Madame DUGUET :

« Non. »

Monsieur ANIDO :

Ah non, ce n'est pas vrai ? Je mens ?

Madame DUGUET :
« *Un appartement ?* »

Monsieur ANIDO :
Je mens ? Oui au-dessus du bureau. Alors tu comprends que ça suffit. Les discussions s'arrêtent là. Tu lui diras que c'est moi qui t'ai dit. Tu peux lui dire. Monsieur OLAIZOLA m'a convoqué chez lui pour faire des bureaux en dessous et un appartement en haut et ne nous céder que 120 m², et ça c'est moi qui te le dis en public.

Madame DUGUET :
« *Oui oui.* »

Monsieur ANIDO :
Alors, Jean-Marc OLAIZOLA basta. Ça suffit. On a assez donné.

Madame DUGUET :
« *Moi je ne fais pas le procès de la Mairie, je ne fais pas le procès...* »

Monsieur ANIDO :
(inaudible) c'est Jean-Marc qui te l'a dit. Tu ne peux pas le savoir autrement.

Madame DUGUET :
« *Mais bien sûr que je le sais puisque...* »

Monsieur ANIDO :
C'est Jean-Marc qui te l'a dit...

Madame DUGUET :
« *Non, tout ce que j'ai lu là ce sont des documents Mairie.* »

Monsieur le Maire :
Il nous reste une question...

Madame DUGUET :
« *C'est trop facile.* »

Monsieur le Maire :
... Monsieur PERROT.

Monsieur PERROT :
Oui Monsieur le Maire, c'est une question du groupe majoritaire Aupa Ciboure :
« Monsieur le Maire,
Dans le dernier bulletin municipal l'opposition vous déclarait « en dehors des clous » par rapport à l'organisation des commissions municipales, soulignant le fait suivant : Le Sous-Préfet de Bayonne a reconnu l'illégalité de cette situation et a demandé au maire de retirer la délibération correspondante.

Pouvez-vous nous éclairer sur ce point ?
Merci. »

Monsieur le Maire :

Je vais essayer. Le 11 août 2014, le Sous-Préfet de BAYONNE a écrit à Monsieur le Maire de CIBOURE :

Objet : Délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014 portant création des commissions municipales et élection des membres à la représentation proportionnelle, et en référence, ma lettre du 18 juin et la réponse du 7 juillet :

« Par lettre en date du 18 juin 2014, je vous avais demandé de bien vouloir procéder au retrait de la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014 et relative à la composition des commissions municipales.

Attentif aux arguments développés dans votre réponse du 7 juillet, j'ai demandé à mes services de réexaminer la légalité de cette délibération.

Il apparaît effectivement, après nouvelle étude, qu'il convient pour déterminer quelles sont les tendances représentées au sein du Conseil Municipal, de se référer à l'article L 262 du Code Electoral et d'entendre sous ce terme « les différentes listes ayant eu des élus à l'issue du scrutin ».

Par conséquent, la liste Ciboure pour tous / Ziburu bizi est bien représentée comme il convient. Aussi je vous informe que je suis, pour ces motifs, conduit à retirer ma demande.

Monsieur Patrick DALLENNES. »

Voilà la réponse.

Monsieur PERROT :

Merci Monsieur le Maire.

Séance levée à 21 h 15